



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

89^e séance plénière

Judi 13 juin 2024, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis (Trinité-et-Tobago)

*En l'absence du Président, M. Seah (Singapour),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 28 de l'ordre du jour

Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Ministre du pouvoir populaire pour les relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Gil Pinto (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a l'honneur de s'exprimer au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, dont les États membres souhaitent tout d'abord exprimer leur gratitude pour la tenue de ce débat historique sur une question à laquelle ils accordent une importance particulière. Cela fait près de 14 ans que l'Assemblée générale n'a pas débattu de ce point de l'ordre du jour (voir A/65/PV.63), inscrit pour la première fois à son ordre du jour en 1996 (voir A/51/PV.67). La convocation du débat d'aujourd'hui est attendue depuis longtemps, car elle est aussi pertinente qu'opportune, surtout dans la conjoncture internationale actuelle. D'emblée, nous voudrions donc saisir cette occasion pour exhorter l'Assemblée à prendre les mesures nécessaires afin de garantir que, à la lumière de l'adoption et de l'application

croissantes de mesures coercitives unilatérales, cette question soit abordée beaucoup plus fréquemment.

Les mesures coercitives unilatérales sont illégales, y compris celles imposées comme instruments de pression politique, économique ou financière contre n'importe quel pays, en particulier les pays en développement. Elles constituent notamment une violation flagrante des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, des normes les plus fondamentales du droit international, et des dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies et de la Charte des droits et devoirs économiques des États. L'un des exemples les plus célèbres de l'échec des politiques prévoyant des mesures coercitives unilatérales est le blocus économique, commercial et financier imposé à la République de Cuba il y a plus de 60 ans. À cet égard, nous renouvelons notre solidarité indéfectible avec le Gouvernement et le peuple cubains, tout en exhortant une fois de plus le Gouvernement des États-Unis à mettre fin immédiatement et sans condition à cet embargo et à retirer Cuba de sa liste arbitraire et unilatérale des États soutenant prétendument le terrorisme.

La promulgation et l'application de mesures coercitives unilatérales, qui font l'objet de cette séance, n'ont aucune place ni aucun fondement de quelque nature que ce soit dans le cadre du droit international. Elles sont absolument illégales. Il est important d'être clairs sur ce point, car les gouvernements qui ont imposé de telles mesures ont tenté de présenter au monde un faux récit, dans le seul

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



but de dérouter et de tromper délibérément la communauté internationale quant à leurs tentatives flagrantes de justifier, et même de légitimer, ces politiques illégales. Dans ce contexte, il convient de souligner que, contrairement à ce que certains gouvernements voudraient nous faire croire, les transactions financières ou la fourniture de biens et de services nécessaires à l'aide humanitaire et aux besoins humains les plus élémentaires sont bien, en l'occurrence, affectées par la simple présence de mesures coercitives unilatérales, y compris par la crainte de sanctions dites secondaires. Les dérogations pour raison humanitaire liées aux mesures coercitives unilatérales ne sont qu'une chimère et une illusion car, même si elles existent sur le papier, dans la réalité et dans la pratique, elles se sont révélées inefficaces ou, plus précisément, inexistantes. Il n'est donc pas difficile de conclure que les mesures coercitives unilatérales constituent clairement un crime contre l'humanité et une violation massive des droits humains, puisqu'elles visent manifestement à priver des populations entières de leurs propres moyens de subsistance, entre autres. Nous ne devrions pas nous laisser tromper ni convaincre du contraire.

Plus de 30 nations dans le monde, dont beaucoup sont Membres de l'ONU, sont actuellement soumises à des mesures coercitives unilatérales qui nuisent directement à la vie quotidienne de plus d'un tiers de l'humanité. Il va sans dire que cette réalité a créé une crise systémique dans l'ensemble de notre système de relations internationales, laquelle non seulement continue d'éroder le multilatéralisme, mais accroît également l'incertitude, l'instabilité, la méfiance et les tensions dans le monde entier. Ces mesures constituent donc un problème mondial qui nécessite une solution à l'échelle mondiale ; c'est pourquoi ce débat est si important. Le fait est qu'aujourd'hui, nous sommes confrontés à une nouvelle génération de mesures illégales, plus cruelles et destructrices que jamais. Nous parlons d'une nouvelle génération de prétendues sanctions qui exploitent la douleur et la souffrance de peuples entiers pour promouvoir des intentions interventionnistes et déstabilisatrices cachées. Le plus grand obstacle à la mise en œuvre des plans de développement des nations soumises à des mesures coercitives unilatérales aujourd'hui réside précisément dans ces mesures, qui sont des armes visant à créer une pression et à exploiter, dominer et soumettre des nations souveraines et indépendantes. Nous devons le dire clairement. Les mesures coercitives unilatérales mettent en danger la vie et le bien-être des peuples qui y sont soumis, tout en entravant la coopération internationale et en limitant la capacité des États visés à obtenir des investissements et technologies étrangers et à y accéder, ainsi qu'aux biens et services nécessaires pour s'attaquer aux

différents défis auxquels ils sont confrontés, y compris les problèmes environnementaux.

Dans le contexte actuel, alors qu'un nouveau monde multipolaire émerge, les mesures coercitives unilatérales sont également devenues un moyen de favoriser la concurrence déloyale sur les marchés. Les monnaies de réserve sont utilisées comme des armes d'oppression, tandis que les biens souverains sont arbitrairement gelés, voire confisqués. Par conséquent, tout pays qui dépend plus ou moins des marchés, des technologies ou de l'aide financière occidentaux, et qui peut également avoir des réserves dans des juridictions occidentales, est susceptible de perdre la totalité de ses actifs.

Dans ces circonstances, il n'est pas difficile de comprendre que ces mesures agressives visent notamment à étrangler le monde du Sud et à saper son potentiel de développement économique, avec pour but ultime d'éliminer un concurrent et de transformer les pays en développement en de simples fournisseurs de matières premières. Le fait est que, que nous puissions le voir ou non, les mesures coercitives unilatérales nous affectent tous de la même manière, directement ou indirectement. Dans les pays qui y sont soumis, elles ont des effets négatifs sur la jouissance et la pleine réalisation des droits humains, y compris le droit au développement, à la santé et à l'alimentation, ainsi que sur l'acquisition de biens et de services, l'assistance financière et technique, le transfert de technologies et le renforcement des capacités. Qui plus est, à l'échelle mondiale, elles aggravent délibérément la crise multiforme à laquelle l'humanité est confrontée aujourd'hui, notamment s'agissant de l'énergie et de la sécurité alimentaire, tout en interrompant les chaînes d'approvisionnement et en perturbant les marchés. Tant qu'elles persisteront, elles n'auront pas seulement une incidence négative sur l'économie mondiale de manière générale, mais elles causeront et prolongeront également la souffrance humaine dans le monde entier. Nous demandons donc la cessation immédiate et complète de toutes ces mesures illégales.

Il vaut la peine de se demander, par exemple, dans quelle mesure le Zimbabwe pourrait contribuer à atténuer la crise mondiale de l'insécurité alimentaire si les mesures coercitives unilatérales qui lui sont imposées étaient levées. Dans quelle mesure le Bélarus pourrait-il contribuer à atténuer cette même crise s'il était autorisé à commercialiser librement ses engrais ? Dans quelle mesure l'Iran, la Russie ou la Syrie pourraient-ils contribuer à atténuer la crise énergétique mondiale si les mesures coercitives unilatérales qui leur sont imposées étaient levées, leur permettant ainsi de commercialiser leur pétrole et leur gaz sans limitations ni discrimination ? Le Venezuela ne pourrait-il pas encourager la coopération

avec les pays des Caraïbes et d'autres pays de sa région, notamment dans le domaine de l'énergie, au moyen de programmes tels que PetroCaribe, qui offrent des mécanismes de compensation avantageux pour la production de pétrole ? Dans quelle mesure Cuba, la République populaire démocratique de Corée, l'Érythrée, le Mali, le Nicaragua et tous les pays qui sont soumis à ces régimes illégaux pourraient-ils contribuer à s'attaquer à nos défis communs si les mal-nommées sanctions étaient levées et s'ils pouvaient tous développer pleinement leur potentiel productif ? Nous avons la mission historique de travailler ensemble pour bâtir et concrétiser ce nouveau monde possible de paix et de développement pour tous. C'est notre responsabilité envers les générations présentes et futures, dont tout le monde parle tant de nos jours.

Face à la persistance de ces mesures coercitives unilatérales – et vu notre connaissance directe de leurs conséquences néfastes, notamment sur la capacité des nations indépendantes et souveraines à effectuer librement des échanges commerciaux et des investissements entre elles – nous souhaitons exprimer, tout d'abord, notre attachement à un système multilatéral ancré dans la Charte, ainsi que notre détermination à explorer les voies et moyens possibles pour garantir un cadre ou une plateforme à l'indépendance réelle, conforme au droit international et nous permettant d'effectuer des transactions financières et des paiements entre les banques du monde entier. Ainsi, nous exprimons ici notre détermination à recenser les formats et moyens qui nous permettraient de contrer, d'atténuer et de traiter les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales, y compris en établissant une zone sécurisée, exempte de sanctions unilatérales, dans laquelle nous pourrions effectuer des échanges commerciaux et des paiements sans danger ni obstacles arbitraires au caractère punitif, afin de garantir à la fois le bien-être de nos peuples et le développement de nos nations, ou en élaborant une feuille de route concrète qui nous permettra de réduire la dépendance du commerce international à l'égard de monnaies nationales pouvant être utilisées pour appliquer des mesures coercitives unilatérales ou soutenir l'hégémonie monétaire d'un État sur l'économie mondiale. Il est également important de reconnaître les revendications légitimes que les États touchés, directement ou indirectement, par des mesures coercitives unilatérales peuvent formuler en vertu des règles pertinentes du droit international, afin d'obtenir des États imposant ces mesures illégales une indemnisation appropriée pour les dommages subis en raison de leur existence, de leur promulgation et de leur application.

Je voudrais conclure en faisant six remarques. Premièrement, nous tenons à exprimer notre gratitude

envers tous les groupes régionaux et les délégations nationales qui participeront au débat d'aujourd'hui. Nous apprécions leur solidarité constante avec les nations et les peuples soumis à des mesures coercitives unilatérales, ainsi que leur soutien résolu à la cause mondiale visant à instaurer un monde exempt de ces mal nommées sanctions.

Deuxièmement, nous demandons instamment au Secrétariat de présenter sans délai un rapport contenant ses propres conclusions, sur la base de la demande de l'Assemblée concernant le suivi des mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique, et d'étudier les effets négatifs de ces mesures illégales sur les pays touchés, y compris sur leurs échanges commerciaux et leur développement. Nous ne saurions trop insister sur le rôle du Secrétariat dans la sensibilisation à cette question qui, comme nous l'avons déjà dit, a des répercussions à l'échelle mondiale.

Troisièmement, nous exhortons tous les membres responsables de la communauté internationale à veiller à ce que cette réalité ne soit pas minimisée ni ignorée, notamment dans le cadre des processus intergouvernementaux en cours à l'ONU. Si nous sommes vraiment déterminés à honorer notre promesse de ne laisser personne de côté, le moment est venu pour nous tous d'aborder de manière globale et efficace la question des mesures coercitives unilatérales, dans l'intérêt de notre bien-être, à nous, peuples des Nations Unies. L'inclusion de cette question dans les conclusions et recommandations récemment adoptées par le Forum sur le financement du développement a, par exemple, constitué un premier pas dans la bonne direction. Nous espérons qu'elle sera également incluse dans les documents issus du prochain Sommet de l'avenir. Nous ne pouvons pas continuer d'éviter le débat sur cette question, qui représente une menace existentielle pour des millions de personnes à travers le monde.

Quatrièmement, nous demandons fermement à tous les États de s'abstenir d'adopter, de reconnaître ou d'appliquer des mesures coercitives unilatérales utilisées comme instrument politique, y compris dans le contexte des relations bilatérales, notamment dans le but de faire pression sur un autre État ou de forcer sa volonté souveraine, y compris dans le cadre des politiques dites de changement de régime.

Cinquièmement, nous demandons à toutes les organisations et les institutions financières internationales de s'abstenir de reconnaître, de soutenir et d'appliquer de facto des mesures coercitives unilatérales ou de s'y conformer.

Sixièmement, nous redisons notre ferme détermination à ne ménager aucun effort pour préserver, promouvoir et défendre la prééminence et la validité

de la Charte des Nations Unies, qui exige notamment que toutes les mesures coercitives unilatérales en place aujourd'hui dans le monde soient levées complètement, immédiatement et sans condition.

Je souhaiterais maintenant ajouter quelques commentaires et considérations supplémentaires à titre national. Depuis au moins 2014, le Gouvernement criminel des États-Unis, en collaboration avec certains secteurs des oligarchies corrompues et malfaisantes de l'ultra-droite vénézuélienne et latino-américaine, applique l'un des programmes de sanctions illégales les plus agressifs de l'histoire moderne contre le Venezuela. Son objectif a toujours été d'imposer une politique visant à un changement de régime et son modèle prédateur à un peuple qui, en construisant sa liberté et son indépendance, a refusé de céder à son chantage et qui est fermement déterminé à être maître de son propre destin.

Dans le cadre de ce qu'il appelle une campagne de pression maximale contre notre pays, un réseau entier de mensonges et contrevérités juridiques et financiers a été approuvé pour attaquer notre peuple : des lois criminelles, des décrets néfastes, des listes d'entités et de personnes sanctionnées, et un règlement visant spécifiquement notre pays. Toutes ces actions constituent une structure criminelle visant à légitimer et à justifier une politique illégale et fallacieuse, appliquée de manière extraterritoriale et destinée à dissimuler la conduite d'un empire déliquescant qui croit pouvoir agir en toute impunité face à un système international faible. Cet ensemble de mesures de terrorisme économique systématiques et soutenues – plus de 930 à ce jour – appliquées par le Gouvernement des États-Unis, l'Union européenne et d'autres nations satellites a entraîné le gel des actifs et des biens du peuple vénézuélien. Elles ont bloqué des comptes et empêché des transferts bancaires, interrompant, entre autres, le paiement de dettes ainsi que la perception d'intérêts, de titres et d'obligations par notre pays. Elles ont empêché l'achat d'équipements, de fournitures et de pièces de divers types sur le marché international. Elles ont paralysé la sous-traitance de services à l'échelle internationale, exercé des pressions pour décourager les échanges économiques et commerciaux entre le Venezuela et des pays tiers, et entravé les importations de biens et de services essentiels pour assurer le bien-être du peuple vénézuélien.

Ces mesures, qui reviennent à des pratiques colonialistes modernes, visent à provoquer l'effondrement de l'économie nationale du Venezuela et à engendrer une crise multifactorielle sans précédent, ayant des effets négatifs sur l'économie publique et privée de notre pays.

Cela a été reconnu par les promoteurs de ces crimes contre l'humanité eux-mêmes.

« Nous devons traiter cette situation comme une agonie, une tragédie qui durera jusqu'à sa conclusion [...] et si nous pouvons faire quelque chose pour accélérer le processus, nous le devons, étant entendu que des millions de personnes seront touchées alors qu'elles ont déjà des difficultés à se nourrir et à se procurer des médicaments. [...] Nous ne pouvons prétendre que cela n'aura aucun effet. Nous devons prendre une décision difficile. L'issue souhaitée justifie ce châtimeur sévère. »

C'est ainsi que l'un de ces criminels, William Brownfield, le tristement célèbre représentant du Gouvernement génocidaire des États-Unis d'Amérique, a formulé sa confession.

En raison de la pression unilatérale exercée par ces mesures, entre 2015 et 2022, le Venezuela a cessé de produire 3 393 millions de barils de pétrole, ce qui équivaut à 232 milliards de dollars. Au total, jusqu'en 2022, les dommages causés à l'économie nationale ont été estimés à 642 milliards de dollars. Cela signifie que la perte subie par le Venezuela est supérieure aux réserves internationales combinées des 11 autres pays d'Amérique du Sud. En résumé, les mesures coercitives unilatérales contre les entreprises, les navires, les avions et autres actifs vénézuéliens, auxquelles s'ajoutent la rétention et la confiscation de plus de 22 milliards de dollars dans au moins 29 banques internationales et trois organisations multilatérales, ont fait du Venezuela le pays du monde présentant le cinquième plus grand nombre de personnes sanctionnées, le sixième plus grand nombre d'entreprises et d'organismes publics touchés, le quatrième plus grand nombre de navires concernés et le troisième plus grand nombre d'avions touchés par ces mesures destructrices et criminelles.

Toutefois, pour échapper à leur responsabilité internationale concernant les crimes commis, les bourreaux financiers qui imposent cet ensemble de mesures coercitives unilatérales tentent de se dissimuler derrière la délivrance des fameuses licences. En réalité, ces licences, qui, dans certains cas, sont même présentées, quel euphémisme, comme des soi-disant dérogations pour raison humanitaire, constituent un moyen d'administrer une punition collective, un mécanisme de néocolonisation économique qui impose des conditions aux États attaqués et s'adapte aux intérêts politiques et économiques des entreprises privées et du gouvernement de l'État agresseur. En d'autres termes, il s'agit de licences destinées à dominer,

administrer de la douleur, renforcer et prolonger les liens structurels de dépendance économique et financière – une dépendance déjà maintenue par un système international injuste et conçu pour servir les intérêts du Nord – et asservir la souveraineté et l'autodétermination des peuples.

Avant la mise en œuvre des mesures coercitives, le Venezuela avait engrangé des progrès significatifs dans l'accomplissement des objectifs du Millénaire pour le développement et était en bonne voie pour réaliser, de manière optimale et dans les délais impartis, les objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Ces progrès ont été entravés par les politiques d'extorsion des États-Unis et d'autres gouvernements soumis à leurs intérêts impérialistes et à leur prétendue domination. Aujourd'hui, le peuple vénézuélien se redresse grâce à ses propres efforts. Avec fierté et dignité, il demande la levée de toutes les sanctions criminelles afin de pouvoir aller de l'avant avec plus de détermination et exercer pleinement son droit au développement. Le gel des transactions financières dans les secteurs de l'alimentation, de la santé, de l'éducation et des services publics, qui s'est généralisé depuis 2016, a entraîné de véritables restrictions qui perdurent encore aujourd'hui, contrairement à ce que les agresseurs voudraient faire croire à l'opinion publique internationale, avec le soutien de grands groupes de médias qui tentent de les blanchir.

Tout cela fait partie de cette politique des plus cruelles, définie pour causer douleur et souffrance à l'ensemble de la société vénézuélienne – une véritable forme de punition collective pour laquelle, tôt ou tard, ses promoteurs devront être tenus responsables devant la justice internationale. Aujourd'hui, malgré toutes les attaques, tous les actes d'agression, les sièges et les pillages que représentent les mesures coercitives unilatérales cruelles et inhumaines actuellement appliquées contre notre pays, le Gouvernement du Président Nicolás Maduro Moros n'a jamais renoncé à ce que nous considérons comme essentiel : la protection de notre peuple au moyen d'investissements sociaux. Les mesures coercitives unilatérales sont axées sur le gel et la confiscation des actifs de l'État vénézuélien à l'étranger, par l'intermédiaire du système financier international, de tribunaux arbitraux et de tribunaux dans des pays étrangers. Cela a été réalisé en combinaison avec une stratégie d'agression qui recourt à la menace ou à l'emploi de la force, violant ainsi le droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies. Dans le cas du Venezuela, les mal nommées sanctions agissent comme un rideau, une couverture visant à dissimuler une opération criminelle de pillage et de vol des ressources de notre pays.

C'est pourquoi nous nous voyons dans l'obligation de dénoncer aujourd'hui, depuis cette tribune, la tentative de priver illégalement notre pays d'un actif qui constitue la septième plus grande raffinerie de pétrole sur le marché des États-Unis et qui fait partie du patrimoine incontestable et souverain du peuple vénézuélien. Nous faisons référence à la Citgo Petroleum Corporation, principal actif du Venezuela aux États-Unis, qui appartient à la compagnie pétrolière de l'État vénézuélien, Petróleos de Venezuela S.A., et qui est gelé depuis 2019. En raison de la guerre juridique – ou « *lawfare* » – d'un tribunal du Delaware, soutenue par des entités fictives reconnues uniquement par Washington comme de prétendus représentants vénézuéliens, l'entreprise court le risque imminent d'être vendue aux enchères au profit d'entreprises des États-Unis et du Canada. C'est pourquoi la délégation des États-Unis, dans cette même salle, s'est dissociée de l'élection écrasante de notre pays à la vice-présidence de l'Assemblée générale il y a quelques jours (voir A/78/PV.87), perpétuant une farce afin de continuer, avec le soutien de ses agents locaux, de piller les biens de tout notre peuple dans ce pays et au-delà.

Nous ne pouvons pas omettre de mentionner l'incidence des sanctions sur l'économie et le développement régionaux et mondiaux. La sécurité énergétique a été gravement touchée. On a tenté de réduire les capacités de production du pays qui possède les plus grandes réserves de pétrole au monde. Le programme PetroCaribe, la plus admirable entreprise de coopération solidaire de notre région, qui a permis d'investir des ressources considérables pour nos peuples, a été attaqué de manière ignoble, dans le seul but de causer un préjudice inhumain à des peuples entiers, limitant ainsi le développement de plus d'une dizaine de pays participant à ce programme.

En choisissant sa souveraineté et l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination, ainsi que son droit de choisir librement le système de gouvernement et le modèle économique qui lui conviennent le mieux, le peuple vénézuélien a montré que sa dignité n'a pas de prix. C'est pourquoi toutes les stratégies coercitives et unilatérales ont échoué et sont vouées à continuer d'échouer lamentablement à l'avenir – non seulement pour le bien du Venezuela, mais également pour l'érosion accélérée de l'esprit suprémaciste et arrogant de ceux qui imposent ces mesures illégales, cruelles, inhumaines et génocidaires. Chaque jour que persistera cette politique infâme contre le Venezuela, les autres capacités de développement économique, politique, social et culturel de son peuple se renforceront et se concrétiseront. Pour chaque mesure visant à geler un bien, un service,

une valeur monétaire ou une transaction, le Venezuela déclenchera un flot de nouvelles perspectives. Il suffira d'un seul exemple. Au plus fort du blocus et de la guerre économique contre le Venezuela, la nation a connu des pénuries atteignant 95%. Aujourd'hui, bien que des difficultés persistent, nous pouvons affirmer que cette situation a été inversée et que l'autosuffisance alimentaire dans le pays atteint désormais 97%. Aujourd'hui, grâce à ses propres efforts, l'économie vénézuélienne a entamé un processus de relèvement, avec des prévisions de croissance bien supérieures à celles des autres pays de notre région, comme l'ont rapporté la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que d'autres institutions spécialisées.

Le 28 juillet, le Venezuela organisera une élection présidentielle pour la période constitutionnelle allant de 2025 à 2030. Dans une atmosphère électorale pacifique et civile, avec 11 candidats et 37 partis politiques représentant l'ensemble du spectre idéologique et politique national, un grand débat public a lieu en ce moment même dans les rues de notre pays, le Venezuela.

Les mal nommées sanctions, demandées, encouragées et soutenues par certains secteurs d'une opposition politique soumise et télécommandée par Washington, sont au cœur du débat électoral. Elles contribueront sans aucun doute à la défaite électorale prédite pour ceux qui ont tenté de porter atteinte à la dignité du peuple vénézuélien et d'imposer un régime colonial, avec des pratiques fascistes et une adhésion absolue à l'anachronique doctrine Monroe, qui entend faire du Venezuela leur arrière-cour.

Ceux qui imposent des sanctions, ainsi que leur modèle antidémocratique et néolibéral axé sur la famine, la misère, la reddition, la douleur, la souffrance et la coercition, seront une fois de plus vaincus par les principes bolivariens de souveraineté et d'indépendance. Les résultats de la prochaine élection confirmeront probablement la détermination de la grande majorité du peuple vénézuélien à ce que le Président Nicolás Maduro Moros exerce un nouveau mandat présidentiel.

Le 28 juillet, un cri démocratique et populaire retentissant que l'Organisation des Nations Unies doit entendre et reconnaître sera confirmé par les urnes ; un cri qui se résume dans l'invitation à restaurer l'ensemble des valeurs et des principes consacrés par la Charte fondatrice de l'Organisation des Nations Unies ; une nécessité conforme au droit international qui, avec la clameur du peuple vénézuélien héroïque, dit victorieusement et résolument non aux sanctions !

M. Rodríguez Perdomo (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la tenue de ce débat opportun et pertinent sur l'élimination des mesures coercitives unilatérales utilisées comme instrument de pression politique et économique.

Notre délégation s'associe aux déclarations qui seront faites par le représentant de l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

Je voudrais remercier le Ministre des relations extérieures du Venezuela pour les paroles de solidarité avec Cuba qu'il vient de prononcer.

Cuba rejette fermement l'application de mesures coercitives unilatérales, qui violent la Charte des Nations Unies et le droit international. De telles mesures sont particulièrement néfastes dans les conditions actuelles d'une économie internationale en crise, de plus en plus interconnectée, interdépendante et soumise aux diktats des centres de pouvoir financiers.

Nous constatons une tendance inacceptable à l'augmentation des mesures coercitives unilatérales. Leurs effets sapent nos initiatives visant à réaliser les objectifs de développement durable et les plans de développement nationaux, en nous empêchant de participer aux marchés internationaux sur un pied d'égalité et de manière équitable et inclusive. Ces mesures portent atteinte de manière directe, intentionnelle et politiquement motivée à la souveraineté et à l'indépendance des États contre lesquels elles sont dirigées. Dans certains cas, elles sont dirigées contre des populations entières. Elles violent le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures et entravent les initiatives des nations pour promouvoir la pleine jouissance des droits humains. Elles constituent une violation des règles du commerce international, dans la mesure où elles prévoient des pressions économiques nuisibles à la souveraineté des pays. L'élimination complète, immédiate et inconditionnelle de ces mesures est une exigence historique de la communauté internationale, exprimée dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, ainsi que dans de nombreuses déclarations du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des 77 et de la Chine et du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

Nous exigeons l'élimination complète, immédiate et inconditionnelle de toutes les mesures coercitives unilatérales.

Depuis 62 ans, le Gouvernement des États-Unis impose à Cuba le système de mesures coercitives unilatérales le plus sévère et le plus persistant jamais imposé à une nation. Plus de 80% de la population cubaine actuelle est née sous le blocus économique, commercial et financier. Il s'agit d'un acte délibéré de guerre économique visant à entraver les recettes générées par le pays, à détruire la capacité du Gouvernement à répondre aux besoins de la population, à provoquer l'effondrement de l'économie et à créer une situation incontrôlable.

Le blocus est une violation massive, flagrante et systématique des droits humains de tous les Cubains, et il a été presque unanimement rejeté par la communauté internationale. Les dommages humains causés par cette politique sont incalculables. Aucune famille cubaine n'a été épargnée par les effets du blocus, qui provoque des pénuries et une instabilité dans l'approvisionnement en produits essentiels et de première nécessité.

Depuis 2019, le blocus contre Cuba a atteint une dimension extrême, bien plus cruelle et inhumaine. Dans le domaine de la santé, notre pays ne peut pas accéder aux équipements, aux technologies, aux dispositifs, aux traitements ni aux médicaments appropriés. On nous empêche de les acquérir auprès d'entreprises américaines, et nous sommes contraints de les acheter à des prix exorbitants, par des intermédiaires, ou de les remplacer par des médicaments génériques moins efficaces, même pour les nouveau-nés et les enfants malades. Le blocus prive notre industrie nationale du financement nécessaire pour importer les intrants indispensables à la production alimentaire. Il aggrave les limitations financières et l'accès aux crédits pour investir dans les centrales thermoélectriques du pays, les rénover et les entretenir. Les effets cumulés de plus de six décennies d'imposition du blocus dépassent les 159 milliards de dollars.

Les persécutions des États-Unis visant les opérations financières, commerciales et d'investissement liées à notre pays sont incessantes et obsessionnelles. Cela a été encore renforcé par l'inclusion arbitraire de Cuba sur la liste unilatérale du Département d'État des pays soutenant prétendument le terrorisme. Il s'agit d'une désignation qui ne repose sur aucun fondement, aucune autorité ni aucun soutien international, et qui vise à justifier et à renforcer le blocus contre Cuba, par lequel les États-Unis continuent de punir le peuple cubain.

Reconnaître que Cuba coopère pleinement avec les États-Unis dans la lutte contre le terrorisme, comme l'a récemment admis le Département d'État, n'est pas suffisant. Cuba doit être retirée sans plus tarder de cette

liste unilatérale fallacieuse, qui a des effets étouffants sur son économie.

Les États représentés ici sont également victimes de l'incidence extraterritoriale du blocus contre Cuba, qui porte atteinte à la souveraineté des nations, enfreint leurs législations nationales, les soumet aux décisions des tribunaux des États-Unis et nuit aux intérêts de leurs entreprises qui souhaitent entretenir des relations avec les deux pays, tout cela en violation du droit international.

Les filiales de sociétés américaines dans des pays tiers n'ont pas le droit de commercer avec Cuba ; l'exportation vers Cuba d'articles produits dans n'importe quel pays est interdite lorsqu'ils contiennent 10% ou plus de composants américains ; et les produits fabriqués dans des pays tiers sont exclus s'ils contiennent des matières premières cubaines.

Le Gouvernement des États-Unis complète le blocus par une intense campagne de désinformation, ainsi que par des programmes subversifs auxquels il consacre des dizaines de millions de dollars de son budget fédéral, en plus de fonds supplémentaires non déclarés. Il cherche à discréditer Cuba par tous les moyens en utilisant sans vergogne le mensonge, la haine et la manipulation des données. L'objectif est de favoriser l'instabilité politique et sociale dans un contexte de difficultés économiques causées par le Gouvernement des États-Unis lui-même.

Il n'est ni légal ni éthique que le gouvernement d'une puissance soumette une petite nation, pendant des décennies, à une guerre économique implacable afin de lui imposer un système politique étranger. Il est inacceptable que le Gouvernement des États-Unis bafoue depuis plus de 30 ans les résolutions successives de l'Assemblée générale exigeant la fin du blocus contre Cuba. Il est inacceptable de priver un peuple entier de son droit à la paix, au développement, au bien-être et au progrès humain.

Le blocus n'a pas atteint et n'atteindra pas son objectif de soumettre le peuple cubain. Malgré les interdictions et les limitations inhumaines qui nous sont imposées, Cuba ne renoncera jamais à son système de justice sociale. Nous resterons une nation pleinement indépendante et souveraine, maîtresse de son destin. Il s'agit d'un acquis obtenu grâce au sacrifice de plusieurs générations, que nous défendrons toujours.

Je conclurai en exprimant ma gratitude, au nom du Gouvernement et du peuple cubains, pour l'appui solidaire que nous avons reçu de la grande majorité des États représentés ici, face à l'injustice perpétrée contre Cuba. Nous les remercions de se tenir à nos côtés pour défendre le droit du peuple cubain de vivre sans mesures coercitives unilatérales.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M^{me} Popan (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Le Monténégro, l'Ukraine, la République de Moldova, la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange et membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

Les sanctions sont devenues une ligne de fracture au sein des Nations Unies. Elles ont été mal interprétées par certains et injustement blâmées pour des problèmes dont elles ne sont pas la cause. Je remercie donc le Président d'avoir convoqué cette séance, qui constitue une bonne occasion de clarifier les raisons des sanctions, leur fonctionnement au sein de l'Union européenne et les résultats escomptés.

Les sanctions constituent un outil essentiel dont dispose le Conseil de sécurité pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elles aident au règlement des conflits, comme dans le cas du renouvellement récent des régimes concernant la Libye et le Soudan du Sud. Elles restreignent les activités de prolifération de la République populaire démocratique de Corée ainsi que la menace terroriste posée par Daech, Al-Qaïda et les entités qui leur sont affiliées. Elles limitent le flux d'armes et de munitions ou le financement de groupes armés dans les situations de conflit. En bref, les sanctions sont l'un des outils pacifiques les plus puissants de la communauté internationale.

Le fait de qualifier les sanctions de « mesures coercitives unilatérales » peut être trompeur et constitue souvent une tentative politiquement motivée de détourner l'attention des raisons pour lesquelles les sanctions ont initialement été imposées. Certaines des voix les plus fortes qui promeuvent cette formulation font en même temps obstruction à l'adoption ou à la mise en œuvre des sanctions de l'ONU. Dans ce contexte, il est déplorable que la Fédération de Russie ait récemment mis son veto à la prolongation du mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1718 (2006), concernant la République populaire démocratique de Corée, vraisemblablement dans le but de dissimuler des transferts d'armes illicites entre la République populaire démocratique de Corée et la Russie.

Pour l'Union européenne, les sanctions sont nécessaires pour préserver la paix et la sécurité et pour défendre le droit international, l'état de droit et les droits humains. L'autre option serait l'inaction face à des

violations manifestes du droit international et à l'incapacité du Conseil de sécurité à agir.

À la suite de l'agression non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine, l'Union européenne a adopté 13 ensembles de sanctions. Ils sont tous publics et peuvent être consultés en ligne. Ces sanctions vont du gel d'actifs à l'interdiction de voyager, en passant par des sanctions économiques sectorielles, y compris l'interdiction d'exporter des composants, des biens et des technologies susceptibles d'être utilisés sur le champ de bataille.

Pour autant, les sanctions contre la Russie ne sont pas venues de nulle part. Lorsque la Russie a commencé à amasser des troupes à la frontière de l'Ukraine en préparation de l'invasion, nous l'avons prévenue que si elle envahissait l'Ukraine, il y aurait de graves conséquences. Et voici les conséquences. La guerre d'agression non provoquée et injustifiée de la Russie constitue une violation flagrante des principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies.

La communauté internationale ne doit pas négliger les cas de violations des droits humains ou d'atteintes à ceux-ci, l'emprisonnement ou l'assassinat de défenseurs des droits humains, la répression de l'opposition démocratique et des organisations de la société civile, ou l'utilisation d'armes chimiques. Nos sanctions visent les responsables de ces transgressions.

Le régime mondial de sanctions de l'Union européenne en matière de droits humains s'applique aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux autres violations et atteintes graves et systématiques. Il cible les personnes qui soutiennent ou sont autrement associées à des personnes ou des entités commettant de telles violations.

Les sanctions de l'Union européenne visent à préserver la paix et à soutenir la démocratie, l'état de droit, les droits humains et les principes du droit international. Elles entendent protéger les plus vulnérables. Ces mesures sont ciblées et soigneusement calibrées, et elles concernent les personnes responsables. Les sanctions de l'Union ne ciblent pas la population civile. Au contraire, ce sont souvent la population civile, les défenseurs des droits humains et les entités de la société civile qui réclament ces mesures. Elles ne ciblent pas non plus l'acheminement de l'aide humanitaire. Les denrées alimentaires, les médicaments et les autres fournitures d'urgence sont, par défaut, exemptés des sanctions de l'Union européenne.

L'Union européenne et ses États membres sont les plus grands fournisseurs d'aide humanitaire au monde, y compris dans les pays où des sanctions sont en vigueur. Les régimes de sanctions de l'Union contiennent des

exceptions à titre humanitaire afin de faciliter l'action humanitaire. L'Union européenne a entièrement transposé la résolution 2664 (2022) du Conseil de sécurité, qui prévoit une dérogation à titre humanitaire au gel des actifs imposé par les régimes de sanctions de l'ONU. En outre, les régimes de sanctions autonomes de l'Union contiennent des exceptions pour raison humanitaire.

Les sanctions de l'Union européenne respectent les droits des personnes et entités inscrites sur la liste, y compris le droit à une procédure régulière. Les désignations de sanctions de l'Union reposent sur des critères d'inscription spécifiques et nécessitent des preuves juridiquement solides. Elles fournissent toujours des raisons pour chaque inscription afin que la personne ou l'entité concernée comprenne les motifs de son inscription sur la liste. Les particuliers, les personnes morales et les États soumis à des sanctions peuvent les contester devant la Cour de justice de l'Union européenne. Certains d'entre eux ont réussi à le faire avec succès.

Les sanctions de l'Union européenne sont de nature temporaire. Elles font l'objet d'un examen régulier et sont proportionnées à la gravité de la situation qu'elles visent à résoudre. Le terme « sanctions » peut avoir une connotation négative, car, en termes simples, une sanction est une pénalité ou une punition. Toutefois, les sanctions ne sont pas de nature punitive. C'est pourquoi les traités de l'Union européenne les qualifient de « mesures restrictives ». Elles restreignent certaines activités afin de provoquer un changement de comportement. Ces restrictions s'appliquent aux acteurs de l'Union européenne, et à l'intérieur de la juridiction de l'Union. Elles ne créent pas d'obligations pour les acteurs non européens, sauf si leurs activités sont exercées au moins partiellement dans l'Union. En tant que telles, nos sanctions ne font pas l'objet d'une application extraterritoriale.

Pour conclure, les sanctions sont un moyen plutôt qu'une fin en elles-mêmes. Elles font partie d'une stratégie politique globale plus large qui requiert un dialogue politique et des initiatives complémentaires, telles que la diplomatie préventive, le dialogue politique et d'autres instruments visant à préserver la paix et la sécurité internationales, et à défendre la Charte, l'état de droit et les droits humains. Si ces principes et valeurs universels étaient universellement défendus et respectés par tous les États Membres de l'ONU, les sanctions ne seraient pas nécessaires.

M. Da Cruz (Angola) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 16 États membres de la Communauté pour le développement de l'Afrique

australe (SADC), à savoir l'Afrique du Sud, le Botswana, les Comores, l'Eswatini, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, les Seychelles, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie, le Zimbabwe et mon propre pays, l'Angola.

Nous nous associons aux déclarations qui seront faites par le représentant de l'Ouganda, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant du Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique.

Nous remercions le Président d'avoir convoqué cette réunion sur un sujet très important : l'élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales en tant que moyen de pression politique et économique. Dans un monde où les tensions géopolitiques s'accroissent, où les inégalités se creusent et où les menaces de catastrophes naturelles se multiplient, on ne saurait trop insister sur la nécessité de la diplomatie. Dans ce contexte, le recours à l'unilatéralisme pour obtenir des gains politiques va à contre-courant et est, dans tous les cas, contraire à la Charte des Nations Unies et à l'esprit même du multilatéralisme.

La SADC est préoccupée par le fait que les mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales touchent de manière disproportionnée les segments les plus vulnérables de la société, exacerbant la pauvreté et les inégalités, et provoquant l'instabilité socioéconomique. En outre, ces mesures entravent la coopération régionale et internationale, perturbent les flux commerciaux et d'investissement, et sapent les initiatives déployées pour réaliser les objectifs de développement durable. Elles pèsent sur les relations diplomatiques, non seulement entre les pays qui imposent les mesures et ceux qui en sont la cible, mais aussi avec les pays tiers touchés par leur portée extraterritoriale. Ces mesures ont des répercussions économiques, sociales, politiques et institutionnelles négatives significatives et à long terme sur les pays ciblés, car les difficultés économiques et la réduction des opportunités entraînent une fuite des cerveaux, les professionnels qualifiés émigrant à la recherche de meilleures perspectives ailleurs, ce qui entrave la capacité des pays ciblés à se redresser.

La SADC possède une expérience pratique des effets négatifs de telles mesures et a été un témoin direct de leurs effets paralysants, non seulement sur le Zimbabwe, pays ciblé, mais aussi sur la région. La réalité est que les sanctions imposées au Zimbabwe ont causé des dommages considérables et aveugles, non seulement

à l'économie du pays, mais également à celles de notre région. Cela a été corroboré par M^{me} Alena Douhan, Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, dans le rapport de sa mission au Zimbabwe en 2021 (voir A/HRC/51/33/Add.2) et dans son rapport (voir A/78/196) examiné par la Troisième Commission le 19 octobre 2023. Comme nous l'avons souligné dans notre lettre du 25 octobre 2023 adressée au Président du Conseil économique et social, la région de la SADC est profondément préoccupée par la nature extraterritoriale des sanctions secondaires et leurs conséquences, car elles portent atteinte à la souveraineté du Zimbabwe et violent les principes juridiques internationaux. Alors que la région de la SADC est confrontée à une sécheresse provoquée par le phénomène El Niño, les sanctions imposées au Zimbabwe représentent une double menace alarmante pour les moyens de subsistance et la survie de la population zimbabwéenne. Conformément à l'engagement mondial collectif de ne laisser personne de côté, nous appelons à la levée urgente de toutes les sanctions imposées au Zimbabwe, pour le bien du pays, de son peuple, de la région et du monde en général.

La SADC souligne la souveraineté inhérente à toutes les nations ainsi que les principes de non-ingérence et de respect mutuel inscrits dans la Charte des Nations Unies. Les mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales violent ces principes fondamentaux en imposant des difficultés économiques aux États souverains, en sapant leur capacité à prendre des décisions indépendantes et en entravant leurs initiatives de développement. Ces actions sont contraires à l'esprit et à la lettre du droit international et portent atteinte au droit souverain des nations à déterminer leurs propres systèmes politiques, économiques et sociaux.

Nous invitons tous les États à s'abstenir d'imposer des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales à quelque pays que ce soit et à résoudre les différends par le dialogue, la négociation et des moyens pacifiques, conformément au droit international. Nous pensons qu'en cas d'inquiétude réelle, l'Organisation des Nations Unies demeure la seule plateforme internationale disposant de l'autorité légitime pour mener une action collective. L'ONU assure les contrôles et contreponds nécessaires et dispose de mécanismes d'examen par les pairs pour répondre à toutes les préoccupations. Nous ne pouvons pas renoncer au dialogue et à la diplomatie, qui sont les seuls outils éprouvés, testés et effectifs de règlement des conflits. Nous redisons donc notre soutien au dialogue et aux solutions diplomatiques pour régler les

conflits, et nous désapprouvons l'utilisation de mesures économiques comme outils de coercition. En effet, l'Assemblée générale adopte chaque année des résolutions contre les mesures coercitives unilatérales. Nous invitons donc l'Assemblée à prendre des mesures concrètes pour remédier aux effets néfastes de ces mesures et soutenir les initiatives déployées par les pays touchés pour parvenir à un développement inclusif et durable.

La SADC réaffirme son engagement en faveur de la solidarité, de la coopération et du respect mutuel entre les nations ; cette séance de dialogue constitue donc un premier pas vers la résolution des préoccupations de manière pacifique et à l'amiable. Nous préconisons une action collective pour mettre un terme à l'utilisation de mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales comme moyen de pression politique et économique. Nous réaffirmons également notre attachement à un système multilatéral fondé sur les principes d'égalité, de justice et de respect du droit international, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Nous demandons instamment à la communauté internationale de réaffirmer son engagement en faveur du multilatéralisme et des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Il est impératif que nous défendions les principes d'égalité souveraine, de non-ingérence et de respect de l'intégrité territoriale. Les mesures coercitives unilatérales, en particulier celles ayant une portée extraterritoriale, sont incompatibles avec ces principes et doivent être catégoriquement rejetées.

En conclusion, la SADC demeure résolue à collaborer avec la communauté internationale pour instaurer un ordre mondial juste et équitable. Nous pensons que, par une action collective et un engagement inébranlable en faveur des principes du droit international, nous pouvons mettre fin au recours à des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales et construire un avenir dans lequel toutes les nations pourront se développer dans la paix et la prospérité. Saisissons cette occasion pour réaffirmer notre attachement à un système international juste et équitable, dans lequel la coopération économique et le dialogue politique priment sur la coercition et la contrainte.

M. Kwoba (Ouganda) (*parle en anglais*) : L'Ouganda porte deux casquettes. Je m'exprimerai d'abord au nom du Groupe des 77 (G-77) et de la Chine.

La République de l'Ouganda est honorée de prendre la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Nous sommes reconnaissants de la convocation de la séance plénière de l'Assemblée générale d'aujourd'hui sur

un sujet aussi important, qui touche un grand nombre de pays du Sud. Les pays en développement sont confrontés à de grandes difficultés, notamment la multiplication des actions politiques, économiques et commerciales unilatérales, ainsi que l'affaiblissement du multilatéralisme, qui constituent des violations flagrantes des principes établis dans la Charte des Nations Unies, du droit international et des objectifs des Nations Unies. Nous pensons qu'il est urgent de mettre fin à ces actions qui menacent le développement économique et social des pays qui en font l'objet et qui, par conséquent, les empêchent de réaliser les objectifs de développement durable.

Le Groupe considère que l'application de ces mesures, ainsi que de toutes les mesures protectionnistes unilatérales, y compris les obstacles tarifaires et non tarifaires, viole également les règles de l'Organisation mondiale du commerce, sape le système commercial multilatéral et menace gravement le libre-échange, le droit des États d'exporter ou d'importer des biens ou des services sur les marchés mondiaux, les investissements et le développement durable. Ces mesures constituent également des moyens de discrimination arbitraire contre les pays en développement qui en sont victimes. L'incidence de ces mesures touche également, entre autres, la coopération technique et financière, le transfert de technologies, la production agricole et industrielle des pays, l'accès à la nourriture, la fourniture de médicaments, de vaccins, de traitements et d'équipements médicaux pour traiter les maladies, comme cela s'est produit lors de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et même la participation des délégations aux réunions du système des Nations Unies ou des délégations sportives souhaitant assister à des événements internationaux.

Le G-77 et la Chine se félicitent de l'adoption de la résolution 78/135 concernant les mesures économiques unilatérales en tant que moyen de pression politique et économique contre les pays en développement, notamment parce qu'elle demande au Secrétaire général de surveiller l'imposition de telles mesures et d'étudier, entre autres, avec le soutien et la coopération des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, l'incidence de ces mesures sur les pays concernés, y compris leurs effets sur le commerce et le développement. De même, nous nous réjouissons que cette question ait été dûment prise en considération dans les conclusions et recommandations récemment adoptées par le Forum sur le financement du développement de 2024. Nous espérons que ce sera également le cas dans les documents issus du prochain Sommet de l'avenir, actuellement en cours de négociation, car la question ne peut plus être

ignorée et doit être traitée de manière approfondie et efficace, notamment dans le cadre de notre engagement à ne laisser personne de côté.

Enfin, le Groupe rejette catégoriquement l'application de mesures coercitives unilatérales et invite les pays concernés à s'abstenir de les imposer, y compris les sanctions unilatérales et les restrictions commerciales, qui ont une incidence négative sur les droits humains de millions de personnes vivant sous ces mesures illégales dans les pays en développement, et qui, à leur tour, creusent le fossé entre ces pays et les pays développés. Au contraire, ces pays doivent faire preuve de davantage de solidarité et de coopération pour aider les autres pays à surmonter les énormes difficultés et vulnérabilités auxquelles ils sont confrontés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la réalisation des objectifs de développement durable, conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

Je vais maintenant revêtir une autre casquette et m'exprimer au nom du Mouvement des pays non alignés.

C'est un honneur pour la République de l'Ouganda de prendre la parole au nom des 121 États membres du Mouvement des pays non alignés, notamment sur un sujet auquel nous avons historiquement accordé une importance particulière, à savoir le respect du droit international et la ferme condamnation de la promulgation et de l'application de mesures coercitives unilatérales, y compris contre des États membres du Mouvement, en violation flagrante des dispositions de la Charte des Nations Unies. Le débat d'aujourd'hui revêt une importance particulière pour les États membres du Mouvement, car il permet notamment d'évaluer les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales, un sujet sur lequel le Mouvement présente chaque année un projet de résolution tant au Conseil des droits de l'homme qu'à l'Assemblée générale. Lors du dix-neuvième sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à Kampala en janvier 2024, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé les positions qu'ils avaient adoptées précédemment, en particulier leur opposition à toutes les mesures coercitives unilatérales, notamment celles utilisées comme outils de pression politique, économique et financière sur un pays, en particulier sur les pays en développement, en violation de la Charte des Nations Unies, ainsi que des règles et principes du droit international. De même, les États membres du Mouvement ont réaffirmé qu'en aucune circonstance les populations ne devraient être privées de leurs propres moyens de subsistance et de développement, tout en exprimant leur préoccupation quant à l'imposition

continue de telles mesures, qui entravent le bien-être des populations des pays touchés et créent des obstacles à la pleine réalisation de leurs droits humains.

En ce qui concerne le développement, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont reconnu, lors de leur plus récente conférence au sommet, que les mesures coercitives unilatérales et les régimes de sanctions unilatérales imposés aux pays en développement constituent des obstacles qui empêchent les États Membres de mettre en œuvre leurs politiques et plans de développement nationaux, y compris la réalisation des objectifs de développement durable. Ils ont condamné les mesures coercitives unilatérales, actes qui sont contraires et font infraction à la Charte des Nations Unies et au droit international. Ils ont redit leur détermination à agir dans le sens de leur refus. Les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés se sont également félicités de l'adoption de la résolution 78/135 sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, et en particulier de la demande faite au Secrétaire général de surveiller, avec le soutien et la coopération des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, l'incidence des mesures coercitives unilatérales sur les pays touchés, y compris les effets sur le commerce et le développement. À cet égard, ils ont également salué le lancement d'un outil uniforme et universel, tel qu'élaboré par la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur la jouissance des droits humains, dans le but de surveiller et d'évaluer l'incidence qu'ont ces mesures et la conformité excessive sur les droits humains, ainsi que sur le développement économique et social des pays en développement visés par ces mesures et sur la réalisation des objectifs de développement durable.

En ce qui concerne les contributions, le Mouvement reconnaît que l'imposition de mesures coercitives unilatérales, de sanctions unilatérales ou d'embargos a eu pour conséquence, dans certains cas, que des États membres n'ont pas pu s'acquitter en temps voulu de leurs contributions statutaires à l'Organisation. C'est pourquoi leur levée immédiate et complète est instamment demandée. Lors du sommet de Kampala, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que toute initiative visant à se servir de contributions financières pour forcer l'adoption de certaines propositions ne pourrait qu'être contre-productive et violer les obligations des États Membres, telles qu'inscrites dans la Charte, de fournir des ressources à l'Organisation. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont rejeté toute mesure

coercitive unilatérale contraire au droit international, qui entraverait ou empêcherait le versement aux budgets de l'Organisation des quotes-parts d'États Membres faisant également partie du Mouvement des pays non alignés.

En ce qui concerne les droits humains, rappelons que c'est à l'initiative de notre Mouvement qu'une Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur la jouissance des droits humains a été nommée il y a 10 ans, en tenant compte du fait que l'imposition continue de telles mesures entrave le bien-être des populations des pays touchés et crée des obstacles à la pleine réalisation de leurs droits humains. Dans ce contexte, le Mouvement des pays non alignés a salué la décision du Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 45/5, de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale. Le Mouvement des pays non alignés a invité la Rapporteuse spéciale, ainsi que tous les rapporteurs spéciaux et les mécanismes thématiques existants du Conseil des droits de l'homme dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, à continuer d'accorder l'attention nécessaire, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux effets négatifs et aux conséquences des mesures coercitives unilatérales.

En ce qui concerne la santé, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont exprimé leur vive inquiétude face aux mesures coercitives unilatérales imposées à certains États membres du Mouvement, qui ont entravé ou perturbé l'accès aux médicaments, aux fournitures et services médicaux, ainsi que la mise au point, l'achat et la livraison de vaccins, de réactifs et de matières premières pour leur production, créant ainsi de graves difficultés pour la gestion et l'atténuation des maladies infectieuses, ainsi que des maladies rares. Ils ont exhorté les États qui ont imposé des mesures coercitives unilatérales à se conformer rapidement aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article X de la Convention sur les armes biologiques et à lever immédiatement toutes les mesures coercitives unilatérales qui ont une influence directe ou indirecte sur l'échange le plus large possible d'équipements, de matériaux et d'informations scientifiques et technologiques pour l'utilisation d'agents biologiques et de toxines à des fins pacifiques.

En outre, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont exprimé leur profonde inquiétude face à l'intensification des mesures coercitives unilatérales, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ils ont également exprimé leur rejet de la dimension extraterritoriale du blocus, qui a eu des répercussions graves et négatives sur les transactions financières internationales des pays touchés et sur le bien-être de leurs populations.

De plus, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont reconnu les obstacles supplémentaires rencontrés par certaines nations – y compris des membres du Mouvement des pays non alignés – au cours de la pandémie de COVID-19 en raison de la promulgation et de l'application de mesures coercitives unilatérales, qui constituent des violations flagrantes des normes et principes fondamentaux du droit international, y compris ceux énoncés dans la Charte des Nations Unies. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement ont condamné ces actes illégaux, ainsi que le fait que ces mesures illégales n'ont été ni arrêtées ni même partiellement levées, mais au contraire étendues et intensifiées, entraînant des pertes en vies humaines, ainsi que des obstacles et des retards délibérés dans l'accès aux fournitures essentielles, notamment les vaccins, les médicaments, l'équipement médical et les tests de diagnostic.

En ce qui concerne le commerce international, le Mouvement des pays non alignés exprime sa profonde préoccupation face à l'imposition de lois et d'autres formes de mesures économiques coercitives, y compris des sanctions unilatérales, contre les pays en développement, par un pays ou un groupe spécifique à des fins politiques et économiques. Ces mesures violent la Charte des Nations Unies, les règles et principes du droit international, ainsi que les règles de l'Organisation mondiale du commerce. Elles constituent également une grave menace pour la liberté du commerce et de l'investissement et une ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays. Nous exhortons les pays concernés à mettre fin à ces mesures coercitives.

De même, nous soulignons que l'alimentation ne devrait pas être utilisée comme un instrument de pression politique et économique. Nous réaffirmons également l'importance de la coopération internationale et de la solidarité, ainsi que la nécessité de s'abstenir de prendre des mesures coercitives unilatérales qui portent atteinte au commerce des denrées alimentaires et des engrais, ce qui pourrait mettre en péril la sécurité alimentaire. Ces mesures touchent particulièrement les groupes en situation de vulnérabilité et ne sont pas conformes au droit international ni à la Charte des Nations Unies.

En outre, en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe, nous exprimons notre profonde préoccupation quant au fait que les mesures coercitives unilatérales et les mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales entravent le développement des systèmes d'alerte rapide multirisques des pays ciblés et leur capacité à mettre en œuvre des plans de

préparation, de réponse et de redressement à la suite de catastrophes naturelles. De telles mesures augmentent considérablement l'ampleur des pertes économiques et humaines causées par les catastrophes naturelles dans les pays que j'ai mentionnés. Nous encourageons donc fermement la levée de ces restrictions, en particulier lors de catastrophes naturelles.

Le Mouvement des pays non alignés appuie, conformément au droit international, la demande des États touchés, y compris des États visés, à être indemnisés pour le préjudice subi du fait de l'application de lois ou mesures coercitives unilatérales ou extraterritoriales. C'est également conforme au paragraphe 32.6 du document final du dix-neuvième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui s'est conclu à Kampala.

Par ailleurs, on me permettra de rappeler l'un des principes inscrits dans la Déclaration relative aux buts et principes du Mouvement des pays non alignés et à son rôle dans la conjoncture internationale actuelle, adoptée lors du quatorzième sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à La Havane :

« S'abstenir d'exercer des pressions ou de la coercition sur un autre État, y compris par l'agression ou par d'autres actes impliquant le recours à la force directe ou indirecte, ou par l'application ou la promotion de n'importe quelle mesure de nature coercitive contraire au droit international ou incompatible avec celui-ci de quelque manière que ce soit, et ce en vue de le contraindre à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains et d'en obtenir des avantages de quelque nature qu'ils soient. » (*A/61/472, annexe II, p. 107*)

Nous concluons en exprimant notre solidarité indéfectible avec les nations et les peuples soumis aux effets négatifs des mesures coercitives unilatérales, en particulier ceux qui sont membres de notre Mouvement, et en réaffirmant notre engagement à continuer de préconiser la levée complète, immédiate et inconditionnelle de toutes les mesures coercitives unilatérales, y compris celles utilisées comme outils pour exercer une pression politique, économique ou financière sur n'importe quel pays, en particulier les pays en développement. Ces mesures sont contraires à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, d'autant plus qu'elles nuisent à la santé et au bien-être des populations des pays touchés, créant des obstacles à la pleine réalisation des objectifs de développement durable, des droits humains et des plans de développement nationaux.

M^{me} Bryant (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prononcer cette déclaration au nom du Canada et de mon propre pays, l'Australie.

Le Canada et l'Australie rejettent l'affirmation selon laquelle les sanctions autonomes sont illégitimes ou illégales. Le Canada et l'Australie appliquent des sanctions autonomes de manière judicieuse, transparente et conforme au droit international, y compris la Charte des Nations Unies. Les sanctions autonomes visent à dissuader et à prévenir les comportements qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, notamment les violations des droits humains et atteintes à ces droits, ainsi que la corruption grave, et à restreindre la prolifération des armes de destruction massive. La Charte des Nations Unies reconnaît qu'il existe des moments où des sanctions sont nécessaires pour faire face aux menaces à la paix et à la sécurité mondiales. En imposant des sanctions autonomes, les États Membres envoient un signal clair indiquant que les politiques et comportements qui violent les règles, normes et conduites internationales ne seront pas tolérés.

Le Canada et l'Australie contestent également l'affirmation selon laquelle les sanctions autonomes contemporaines touchent de manière disproportionnée les groupes vulnérables. Nos sanctions ciblent les régimes qui accordent peu d'importance aux besoins de leur population. Les sanctions visent les entités qui commettent des crimes dont les victimes sont des personnes ordinaires de nos communautés. Lorsque le Canada et l'Australie mettent en œuvre des mesures de sanctions ciblées, nous nous efforçons de minimiser les conséquences négatives pour les populations civiles, ainsi que pour les activités commerciales et humanitaires légitimes. Nous travaillons en étroite collaboration avec le secteur privé et les partenaires humanitaires pour veiller à ce que l'aide humanitaire puisse être acheminée efficacement dans les contextes où des sanctions s'appliquent. Nous sommes prêts à répondre à toute préoccupation légitime à cet égard.

Le Canada et l'Australie attendent du Conseil de sécurité qu'il prenne l'initiative d'appliquer et de contrôler la mise en œuvre des dispositifs de sanctions qu'il a adoptés. Cependant, dans les cas où le Conseil n'est pas en mesure de réagir à un comportement flagrant, y compris à des violations de la Charte, nous nous tournons vers un ensemble plus large d'outils pour veiller à ce que les régimes et les terroristes ne puissent pas tirer profit des crimes internationaux. Les sanctions font partie d'un ensemble d'outils que nous utilisons pour répondre à des situations préoccupantes sur le plan international.

L'Australie et le Canada constatent avec une profonde préoccupation des tentatives de contournement et d'affaiblissement des dispositifs de sanctions de l'ONU. Nous déplorons les récentes actions de la Russie visant à saper l'efficacité des dispositifs de sanctions adoptés à l'unanimité par le Conseil, y compris son veto (voir le document S/PV.9591) à la prorogation du mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), qui est essentiel au maintien du dispositif de sanctions des Nations Unies contre la République populaire démocratique de Corée. Tous les États Membres ont la responsabilité de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité, et ce devoir est d'autant plus important pour les membres permanents du Conseil.

Enfin, le Canada et l'Australie sont profondément préoccupés par le fait que ce débat continue à détourner l'attention des questions internationales urgentes. Les critiques des sanctions autonomes sont trop souvent une tentative délibérée de détourner l'attention des atteintes à la paix et à la sécurité internationales, des violations graves des droits humains, de la prolifération des armes et du terrorisme – une tentative menée par les auteurs de ces violations et menaces. Nous demandons instamment à tous les États Membres de se concentrer sur la nécessité fondamentale de promouvoir le respect de la Charte et du droit international.

M. Imohe (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique.

Le Groupe des États d'Afrique s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Ouganda au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Nous remercions le Président d'avoir convoqué cette séance plénière pour aborder une question d'une importance majeure pour notre continent.

Plusieurs États Membres en Afrique sont confrontés à des difficultés singulières qui sont exacerbées par des mesures économiques unilatérales. Ces mesures sapent considérablement nos efforts collectifs pour parvenir à un développement durable et accentuent la disparité économique entre les nations africaines et le monde développé. Les sanctions entraînent une réduction des marchés, un effondrement des infrastructures et une augmentation des coûts de transaction pour les petites entreprises.

Les mesures économiques unilatérales ont entraîné des pertes substantielles de recettes commerciales pour les pays africains, ce qui a gravement entravé nos progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable.

L'imposition de sanctions unilatérales et de restrictions commerciales a de graves répercussions sur nos économies, en particulier dans des domaines essentiels à notre développement, tels que l'agriculture, la santé et les infrastructures. Ces mesures perturbent les chaînes d'approvisionnement, restreignent l'accès aux biens et services essentiels et entravent la coopération financière et technique. Des études et analyses économiques récentes indiquent que les sanctions ont systématiquement réduit la croissance du produit intérieur brut (PIB) des nations africaines touchées. Les sanctions multilatérales réduisent la croissance annuelle du PIB par habitant de l'État cible de plus de deux points de pourcentage pendant 10 ans, ce qui entraîne une baisse de 25,5% du PIB. Les sanctions globales sont encore plus préjudiciables, car elles réduisent la croissance du PIB de plus de 5 points de pourcentage. En revanche, les sanctions unilatérales réduisent généralement la croissance du PIB de 0,75 à 1 point de pourcentage par an pendant sept ans, entraînant une réduction totale du PIB de 13,4%.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a encore amplifié ces effets néfastes, ce qui a gravement entravé notre capacité à gérer efficacement la crise et à nous en remettre. Nous exprimons également notre profonde préoccupation concernant les mesures protectionnistes unilatérales prises par certains partenaires commerciaux, qui sont constitutives de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays, ou une restriction déguisée au commerce international. Ces mesures protectionnistes incluent des mécanismes d'ajustement aux frontières et des taxes unilatérales et discriminatoires.

Le développement de l'Afrique repose en grande partie sur le multilatéralisme et la coopération internationale. Non seulement les mesures unilatérales violent le droit international et les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, mais elles sapent également le système commercial mondial, limitant notre accès aux marchés et aux possibilités d'investissement. Le Groupe des États d'Afrique souligne que ces mesures unilatérales ont des conséquences disproportionnées sur nos femmes et nos enfants, qui souffrent le plus de l'instabilité économique et de l'accès réduit aux services essentiels. Nous soulignons l'importance d'un système commercial juste et équitable qui soutienne nos aspirations en matière de développement.

Malgré ces difficultés, l'Afrique a accompli des progrès considérables en matière d'augmentation de la productivité agricole et de sécurité alimentaire. Toutefois, les mesures unilatérales mettent en péril ces gains en perturbant les chaînes d'approvisionnement et l'accès aux

intrants agricoles nécessaires. Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 78/135, qui souligne la nécessité de suivre et d'évaluer l'incidence des mesures économiques unilatérales. En outre, nous apprécions l'inclusion de ces préoccupations dans les conclusions du forum de 2024 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement et nous espérons qu'elles seront prises en compte lors du prochain Sommet de l'avenir.

Le Groupe des États d'Afrique rejette catégoriquement l'application de mesures coercitives unilatérales. Nous exhortons toutes les nations à faire preuve d'une solidarité et d'une coopération accrues pour nous aider à surmonter les immenses difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Nous devons veiller à ce que personne ni aucun pays ne soit exclu de notre parcours collectif vers le développement durable. Le continent a également été au premier plan de l'innovation technologique, plusieurs nations étant devenues des pôles technologiques. Les sanctions et les restrictions commerciales freinent ces progrès en limitant l'accès à la technologie et aux partenariats internationaux.

En conclusion, le Groupe réaffirme son attachement au multilatéralisme et préconise un ordre international qui respecte la souveraineté et les besoins de développement de toutes les nations, en particulier celles de l'Afrique.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier sincèrement le Président d'avoir organisé cette séance afin de traiter des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales, ou, en bref, des sanctions unilatérales.

En tant que représentant d'un pays qui, depuis plus de quatre décennies, a été et continue d'être gravement touché par des sanctions unilatérales, je vais tout d'abord exposer leurs aspects juridiques ; ensuite, je fournirai certains exemples objectifs de leurs effets néfastes ; pour terminer, j'expliquerai notre point de vue sur les raisons pour lesquelles la communauté internationale des États doit s'attaquer à ces mesures de manière efficace, afin de les éliminer.

Premièrement, d'un point de vue juridique, l'imposition et l'application de sanctions unilatérales constituent une violation flagrante des objectifs et principes des Nations Unies. Les sanctions unilatérales violent de manière substantielle les objectifs des Nations Unies, en particulier ceux énoncés aux paragraphes 2 et 3 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, à savoir développer entre les nations des relations amicales, réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes

internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme. De même, l'introduction et l'application de sanctions unilatérales constituent une violation flagrante des principes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux énoncés aux paragraphes 1 et 2 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, concernant l'égalité souveraine des États Membres de l'ONU et l'exécution de bonne foi des obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Charte. C'est pourquoi, aux termes de la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, aucun État ne peut appliquer de mesures militaires, politiques, économiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre État à subordonner l'exercice de ses droits souverains et pour obtenir de lui des avantages de quelque ordre que ce soit.

L'imposition de sanctions unilatérales contrevient également aux principes et aux normes du droit international relatif aux droits humains et viole l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, selon lesquels « [e]n aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance ».

Elle enfreint également de manière substantielle l'article 47 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que l'article 25 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en vertu desquels

« [a]ucune disposition du présent Pacte ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inhérent de tous les peuples à profiter et à user pleinement et librement de leurs richesses et ressources naturelles ».

Les sanctions unilatérales contredisent en outre le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre, tel qu'énoncé au paragraphe 1 de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. De même, elles violent le droit inhérent de tout être humain à la vie, comme le réaffirme le paragraphe 1 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et aucune dérogation à ce droit n'est autorisée, conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du Pacte. Bien que les sanctions unilatérales enfreignent et violent de nombreux autres droits humains, allant du droit au travail aux droits au logement, à un environnement décent et à l'éducation, il n'est pas nécessaire d'ajouter d'autres exemples à ceux que j'ai mentionnés.

Je souhaite maintenant fournir quelques exemples objectifs des effets néfastes des sanctions unilatérales pour illustrer la gravité de leur incidence négative dans divers domaines, notamment le droit à la santé, le droit au développement, le droit à l'éducation, le droit au bien-être et, de manière générale, le droit à la vie des nations ciblées.

Tout d'abord, les patients atteints de maladies chroniques sont confrontés à de graves pénuries de médicaments vitaux en raison des restrictions à l'importation résultant des sanctions unilatérales. De même, les sanctions empêchent l'importation adéquate d'équipements médicaux et entravent le bon fonctionnement des hôpitaux et des établissements de santé. La combinaison de ces pénuries entraîne une augmentation significative des taux de mortalité chez les patients, en particulier chez les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Deuxièmement, je dois évoquer dans ce contexte les conséquences dévastatrices des sanctions pour les patients atteints d'épidermolyse bulleuse (EB), une maladie cutanée rare et invalidante. Bien que ces patients aient besoin d'un pansement spécifique pour être soignés, les sanctions unilatérales restreignent fortement l'importation de ce type de pansement. Cela a non seulement exacerbé les souffrances des patients atteints d'EB dans mon pays, mais a également entraîné une augmentation notable du taux de mortalité chez ces patients. À l'approche de l'anniversaire de l'attaque à l'arme chimique menée par Saddam Hussein contre la ville iranienne de Sardasht en 1987, je dois également évoquer les souffrances subies par les victimes d'armes chimiques en raison des sanctions. Un exemple parmi des milliers concerne les besoins urgents d'une femme iranienne de 43 ans pour un certain médicament. Lorsqu'elle a été blessée à Sardasht par un agent chimique, elle n'avait que 7 ans. Pour respirer normalement, elle a besoin d'un certain médicament qui ne peut pas être importé actuellement, car toutes les voies possibles sont bloquées par les sanctions. En 1987, elle a été victime des agents chimiques fournis à Saddam Hussein par les pays occidentaux, et aujourd'hui, elle est victime des sanctions imposées par ces mêmes pays occidentaux. Pourtant, ces États continuent de verser des larmes de crocodile sur la situation des femmes dans mon pays.

Comme l'a souligné la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, les sanctions ont des effets néfastes sur les personnes handicapées, ainsi que sur celles atteintes de maladies rares ou graves, qui nécessitent une attention médicale continue et qui sont les plus vulnérables face à ces sanctions unilatérales. Son rapport souligne que ces mesures, ainsi que l'absence d'une assistance médicale et d'un traitement adéquats et suffisants pour les personnes

handicapées, ainsi que pour les patients atteints de maladies graves et rares, ont entraîné chez eux une augmentation du taux de mortalité, une réduction de l'espérance de vie et une aggravation de l'état de santé général. Les sanctions unilatérales étouffent également la croissance économique, entravent les projets de développement et privent les individus de leurs moyens de subsistance, ce qui perpétue la pauvreté et les inégalités. Elles augmentent également les taux de mortalité parmi les segments vulnérables de la société, notamment les enfants, les femmes enceintes et les personnes âgées, en raison du manque d'accès aux produits de première nécessité tels que la nourriture, les médicaments et les soins de santé.

Je voudrais maintenant aborder la question de savoir pourquoi la communauté internationale des États doit accorder une attention toute particulière à la tendance effrayante de l'introduction et de l'application de sanctions unilatérales. Cette attention est nécessaire et urgente pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, les sanctions unilatérales sont inhumaines, immorales et illégales. Elles constituent à la fois une punition collective brutale des nations ciblées pour leur détermination à exercer leur droit naturel de disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est reconnu à l'Article 1 de la Charte, ainsi qu'à l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Deuxièmement, les droits humains ne sont pas mis en œuvre en vase clos. Ces droits ne peuvent être réalisés que si les conditions nécessaires sont créées, comme cela a été justement indiqué dans le préambule des deux Pactes. Or, ces conditions ne peuvent être créées, du moins pas de manière satisfaisante, dans les pays visés par des sanctions unilatérales, puisque les sanctions, notamment, empêchent ces États d'utiliser leurs ressources, perturbent leurs économies et leurs relations commerciales, et les empêchent d'importer les produits nécessaires pour satisfaire les besoins fondamentaux de leur population, tels que la nourriture et les médicaments. Les pays qui imposent des sanctions utilisent la nourriture, les médicaments, l'équipement médical et d'autres produits de première nécessité comme armes pour promouvoir leurs politiques nationales étroites. Les sanctions unilatérales continuent à détruire le tissu du multilatéralisme, avec l'Organisation des Nations Unies en son centre. Elles enfreignent gravement la lettre et l'esprit de la Charte, elles rejettent la coopération, elles fomentent la confrontation et, au lieu de promouvoir des relations amicales, elles suscitent la haine et l'hostilité. Toutes ces réalités alarmantes continuent de saper l'essence et l'esprit mêmes de l'Organisation et de sa Charte, qui reposent avant tout sur

des valeurs aussi nobles que l'inclusion, la coopération, la coexistence pacifique, le bon voisinage, la solidarité, la liberté et la justice. Les sanctions unilatérales ne constituent rien d'autre qu'une guerre économique et un acte de terrorisme. Elles restreignent l'accès des nations ciblées aux biens et aux services essentiels, exacerbent les difficultés économiques et la pauvreté, compromettent le bien-être des civils et des gens ordinaires, perpétuent un cycle de pauvreté, d'inégalité et de souffrance humaine et, pire encore, touchent de plein fouet les segments les plus vulnérables des sociétés ciblées. Nous ne devons pas permettre à cette dangereuse tendance à l'unilatéralisme de saper l'état de droit, le multilatéralisme et nos efforts collectifs pour promouvoir la paix, la prospérité, la solidarité et l'amitié entre les nations. C'est ce que nous devons aux générations actuelles et futures de nos sociétés. Si rien n'est fait, les États occidentaux qui continuent à imposer des sanctions de plus en plus brutales à un nombre croissant de pays finiront par transformer ces sanctions unilatérales en de véritables blocus économiques contre les États ciblés, dont l'exemple vivant est le blocus illégal et inhumain de la bande de Gaza par le régime israélien, qui dure depuis 17 ans. Israël utilise désormais comme armes les denrées alimentaires, l'eau, les médicaments et d'autres aides vitales nécessaires à la population civile, et emploie la famine comme méthode de guerre. Je dois souligner qu'en dépit des affirmations des États occidentaux, il n'existe pas de prétendue dérogation pour raison humanitaire aux sanctions. Ce terme fallacieux et hypocrite a été inventé par les États-Unis et d'autres États occidentaux dans le seul but de dissimuler la nature inhumaine de leurs sanctions. Ces termes ne sont rien d'autre que des mensonges et des tromperies.

En conclusion, je tiens à souligner que la communauté internationale des États doit condamner et rejeter les mesures économiques coercitives unilatérales afin de promouvoir les droits fondamentaux et naturels, le bien-être de toutes les nations, l'état de droit, l'inclusion et un véritable multilatéralisme. Il s'agit effectivement d'une responsabilité collective, et ma délégation est prête à contribuer activement à la réalisation de ces objectifs.

M. Lara (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Ouganda au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés, et à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

Depuis 1983, l'Assemblée générale adopte des résolutions reconnaissant l'effet négatif des mesures coercitives unilatérales sur les économies des pays en développement et le fait que ces mesures illégales ne profitent en rien au

multilatéralisme et ne contribuent pas à créer un climat de paix ou des relations amicales entre les États. Depuis l'an 2000, l'imposition de mesures coercitives unilatérales est devenue un outil essentiel de la politique étrangère de pays tels que les États-Unis et les États membres de l'Union européenne, qui ont imposé plus de 26 000 sanctions touchant près d'un tiers de la population mondiale. Ces mesures coercitives bafouent les droits des individus à disposer d'eux-mêmes et à la liberté. Plus de 40 ans après l'adoption, en 1983, de la résolution 38/197, intitulée « Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement », les États-Unis et leurs alliés continuent d'afficher leur arrogance impérialiste en toute impunité, en profitant de leur position dominante dans l'économie internationale et en utilisant ces mesures économiques pour exercer des pressions ou influencer de force les décisions souveraines des pays en développement.

L'Assemblée générale a reconnu la nature extraterritoriale des mesures, politiques et pratiques législatives et administratives coercitives qui sont adoptées unilatéralement pour entraver le développement des peuples et la pleine réalisation de leurs droits humains. L'Assemblée générale a prescrit que les pays développés doivent s'abstenir de menacer ou d'appliquer des restrictions commerciales, des blocus et d'autres mesures économiques contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies. La Charte établit l'égalité souveraine de tous les États. Cependant, la Charte et le droit international sont appliqués comme cela les arrange par les puissances impérialistes, qui se sont arrogé l'autorité de créer des listes unilatérales, non seulement en instrumentalisant les droits humains et la démocratie, mais aussi en accusant faussement les autres de soutenir le terrorisme, sous des prétextes inventés et contraires au droit international. L'article 32 de la Charte des droits et devoirs économiques des États, adoptée dans la résolution 3281 (XXIX), en 1974, établit ce qui suit :

« Aucun État ne peut recourir ni encourager le recours à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains [ou pour obtenir de lui des avantages de quelque ordre que ce soit] ».

Malgré l'applicabilité universelle de la Charte des droits et devoirs économiques des États, le blocus contre le peuple cubain frère continue de causer des dommages inestimables à ce pays en limitant l'accès aux médicaments et aux denrées alimentaires, produits de première nécessité pour préserver la santé et la vie. Nous condamnons également l'inscription de la République de Cuba, pays frère, sur la fameuse liste des États soutenant le terrorisme, qui est un

instrument supplémentaire utilisé par les États-Unis et leurs alliés pour justifier l'adoption de mesures coercitives illégales afin d'exercer une pression économique et politique, en violation flagrante de la souveraineté de l'État cubain. Le Nicaragua exige que Cuba soit retiré de cette liste unilatérale. Le Nicaragua, comme d'autres pays frères, continue d'être victime de telles mesures en violation du droit international, par le biais de lois extraterritoriales et de décrets imposés par les États-Unis, qui visent clairement à détruire notre économie, à attaquer notre souveraineté nationale et à porter atteinte au droit de notre peuple à disposer de lui-même sans entrave et sans ingérence extérieure. Il est inacceptable qu'un pays ou un groupe de pays vienne devant l'Assemblée générale pour justifier ou tenter de justifier l'application de telles mesures criminelles, s'autoproclamant presque juge de l'humanité pour imposer ce qu'il appelle des sanctions. Cela porte atteinte au droit international. En vertu du droit international, aucun pays n'a le pouvoir d'établir unilatéralement une telle autorité de sanctions.

Le Fonds monétaire international a reconnu le Nicaragua pour sa mise en œuvre de politiques économiques appropriées et ses efforts pour appliquer les normes relatives à la transparence et à la supervision des fonds publics. De même, en 2022, le Groupe d'action financière a reconnu le travail du Nicaragua en matière d'alignement de son cadre de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sur les normes internationales, ce qui a entraîné le retrait du Nicaragua de la liste dite grise. En mars 2023, le Président de la Banque centraméricaine d'intégration économique a qualifié d'exemplaire l'exécution, par le Nicaragua, de projets financés par des organisations internationales.

En ce qui concerne la sécurité, une stratégie de sécurité citoyenne et humaine est mise en œuvre par notre police nationale. Cette stratégie applique une approche tenant compte du genre et se concentre sur les individus, les communautés et les familles. Elle intègre toutes les institutions étatiques qui mènent des actions multidisciplinaires, globales, équilibrées, éducatives et préventives. En outre, la stratégie du mur de butée contre le trafic de drogue est mise en œuvre à l'aide d'une coordination interinstitutionnelle, ce qui permet de détourner, de contenir et de saisir le plus grand nombre possible de drogues aux points d'entrée immédiats sur le territoire national, que ce soit aux frontières terrestres, aériennes ou maritimes, afin que ces substances ne circulent pas dans le pays et ne poursuivent pas leur transit vers les marchés de consommation aux États-Unis et dans d'autres pays consommateurs. De cette manière, leur effet destructeur est évité, ce qui aide la région et la communauté internationale à enquêter et

à poursuivre et punir les personnes impliquées dans le trafic de drogue et la criminalité organisée. Grâce à nos stratégies et politiques de sécurité, le Nicaragua est un véritable modèle, affichant le taux d'homicides le plus bas de la région. De 2019 à 2023, le taux annuel moyen était de 7,2 homicides pour 100 000 habitants, soit deux fois moins que la moyenne de l'Amérique centrale.

Alors que le Nicaragua œuvre pour la paix et la sécurité, lutte contre la faim et la pauvreté, et garantit l'accès à l'éducation gratuite, ainsi qu'à la santé universelle, les États-Unis mènent une campagne contre notre peuple en appliquant des mesures coercitives illégales pour entraver la réalisation des objectifs de développement durable, convenus au sein de l'Organisation. Les États-Unis appliquent des lois extraterritoriales, telles que la loi sur la conditionnalité des investissements au Nicaragua, connue sous le nom de loi NICA, adoptée en 2018, et la loi de 2021 sur le renforcement de l'adhésion du Nicaragua aux conditions de la réforme électorale, connue sous le nom de loi RENACER. Avec ces lois, les États-Unis cherchent à bloquer les prêts des institutions financières internationales au Nicaragua, dans le but clair de compromettre le développement des programmes sociaux financés grâce à la coopération extérieure.

Les États-Unis ont imposé, au moyen de décrets présidentiels, une interdiction sur les nouveaux investissements au Nicaragua, ainsi que sur l'importation et l'exportation de certains produits. En outre, en violation du droit international, ces décrets imposent des mesures individuelles aux fonctionnaires du Gouvernement, visant à paralyser la gestion fonctionnelle des institutions de l'État et à entraver le renforcement des capacités d'institutions telles que la Police nationale, l'Armée nicaraguayenne, le Conseil suprême électoral, le Ministère public et les télécommunications. Ils mettent également en œuvre des mesures dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière afin de ralentir le développement économique du pays. Le 15 mai, le Département du Trésor des États-Unis, dans une nouvelle tentative de déstabiliser le Nicaragua, a imposé des mesures coercitives au Centre de formation du Ministère de l'intérieur russe à Managua. Le Centre de formation fournit une coopération en matière de connaissances et de compétences aux institutions policières d'Amérique centrale. Cela touche toute la région d'Amérique centrale, pas uniquement le Nicaragua. Cette mesure a clairement pour objectif de paralyser la coopération internationale et constitue une violation des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Ces mesures coercitives unilatérales constituent d'autres exemples de l'utilisation de la force et de mécanismes d'ingérence dans les affaires intérieures des États, ce

qui est interdit par la Charte des Nations Unies. Elles constituent une punition collective contre les peuples, perturbent les économies des pays et affectent le niveau de vie de populations entières, en restreignant leur accès à la nourriture, aux médicaments, à l'eau et à l'assainissement, à la santé, au logement, à l'éducation et à l'emploi, dans le but de susciter le mécontentement social et de renverser des gouvernements légitimes. Ces mesures reposent généralement sur de fausses informations et s'accompagnent de stéréotypes négatifs et de discours de haine à l'encontre de pays frères, tels que la Chine, Cuba, l'Iran, le Bélarus, l'Érythrée, le Nicaragua, le Venezuela, la Russie et d'autres pays, dont le Zimbabwe, qui sont également victimes de ces mesures. Les mesures coercitives ne sont pas des outils innocents relevant du pouvoir de convaincre. Elles tuent de la même manière que les balles tuent en temps de guerre. Elles font mourir les gens de faim. Elles tuent les gens en les privant de médicaments. Elles visent à compromettre délibérément les conditions de vie d'une population afin de provoquer sa destruction physique totale ou partielle. Cela s'appelle un génocide.

Il est impératif de suspendre immédiatement les mesures économiques coercitives unilatérales imposées à nos peuples. Nous devons éliminer ces agressions, qui sont de véritables obstacles à l'élimination de la pauvreté, et progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Assemblée générale doit être proactive. Elle ne doit pas se contenter d'encourager et de condamner ces pratiques génocidaires en violation du droit international. L'Assemblée générale doit, en vertu de l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, adopter une résolution renvoyant les questions juridiques liées à l'application impunie de mesures coercitives unilatérales illégales à la Cour internationale de Justice, lui demandant un avis consultatif sur les conséquences de la poursuite de ces mesures et établissant l'obligation d'indemniser les pays victimes de ces mesures pour les dommages causés.

M. Rybakov (Bélarus) (*parle en russe*) : Tout le monde aime les papillons. Les enfants adorent les attraper, souvent sans savoir que le simple fait de toucher délicatement leurs ailes peut blesser les papillons ou les priver de leur capacité de voler. Il y a parmi nous des personnes atteintes de la « maladie des papillons ». Il y en a plus d'un demi million dans le monde. Au Bélarus, par exemple, elles sont un peu plus de 100, pour moitié des enfants. Malheureusement, derrière ce nom poétique se cache une terrible pathologie : l'épidermolyse bulleuse. Il s'agit d'une maladie génétique rare qui provoque l'apparition de cloques et de plaies sur la peau et les muqueuses, même en l'absence de contact physique ou avec un contact

très léger. La peau pèle, laissant une plaie ouverte qui doit être recouverte de pansements spéciaux et protégée contre toute nouvelle blessure.

Ces bandages spéciaux sont principalement produits par une entreprise avec laquelle le Bélarus a coopéré avec succès jusqu'à récemment. Après la dernière série de sanctions de l'Union européenne, l'acheminement des produits de cette entreprise vers le Bélarus a cessé. Lorsque nous avons demandé les raisons de l'interdiction de la vente de ces produits sur le marché biélorussien, nous avons reçu la réponse suivante de la direction de l'entreprise : nous craignons des sanctions contre notre entreprise. Par la suite, en s'adressant à des journalistes européens, les dirigeants de l'entreprise ont reconnu qu'en plus de leurs préoccupations, il existe de réels problèmes dus aux sanctions unilatérales. En raison de ces sanctions unilatérales, les banques ne sont pas disposées à participer à des transactions avec des clients sanctionnés ou avec d'autres banques dans des pays sanctionnés, ce qui rend impossible la vente de bandages, de pansements et d'autres produits médicaux au Bélarus. Par conséquent, en imposant des sanctions, les gardiens européens des droits humains privent délibérément les enfants malades de la possibilité de jouer avec leurs amis, de fréquenter l'école ou simplement de serrer leurs parents dans leurs bras. En effet, sans ces bandages et pansements spéciaux, le moindre contact leur cause une douleur insupportable. Hélas, nous pouvons citer des dizaines d'autres exemples où le matériel médical et les médicaments nécessaires pour sauver des vies ne peuvent pas atteindre le Bélarus en raison de la politique criminelle de sanctions des États-Unis, de l'Union européenne et de ceux qui les soutiennent et les encouragent. Ils comprennent des médicaments contre l'épilepsie en provenance de Pologne, des médicaments pour traiter la maladie de Parkinson et diverses formes de cancer en provenance de Finlande, et même de simples analgésiques en provenance du Royaume-Uni.

Le Bélarus a mis en place un système de soins médicaux et de médicaments gratuits de premier ordre, et nous avons rapidement trouvé des substituts pour ceux qui sont introuvables – le problème n'est pas là. Nous avons à plusieurs reprises entendu des assurances, y compris dans cette salle et, aujourd'hui, de la part de la représentante de l'Union européenne, concernant les dérogations pour raison humanitaire et la nature ciblée des sanctions unilatérales. Ce ne sont rien de plus que des déclarations fausses et creuses. En réalité, comme dans l'exemple concret que je viens de donner, nous parlons de la vie et de la santé de personnes, en particulier de femmes et d'enfants. Lorsque les auteurs et

les partisans des mesures unilatérales, ainsi que les personnalités pseudo-politiques qu'ils financent, applaudissent le dernier ensemble de sanctions, je rappelle que ce sont eux qui privent un enfant atteint d'une maladie rare de la possibilité de mener une vie normale et qui privent un retraité gravement malade de la possibilité de voir ses arrière-petits-enfants. Ce sont eux qui condamnent des millions de personnes à la famine dans les pays du Sud. Ce n'est pas une exagération. Les affirmations des États-Unis et de l'Union européenne selon lesquelles leurs sanctions unilatérales ne s'appliquent pas aux engrais potassiques sont également mensongères. La conséquence directe des sanctions sur les engrais potassiques biélorussiens, qui représentent près d'un tiers des exportations mondiales, a été une baisse significative des rendements des récoltes en Afrique.

Nous comprenons que l'Organisation des Nations Unies ne peut pas forcer les États à lever leurs sanctions unilatérales, mais, pour nous, l'Organisation a toujours été et reste une sorte de boussole morale lorsqu'il s'agit de mesures coercitives illégales. Le Secrétaire général lui-même a demandé la levée de ces sanctions, tout comme l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, la Banque mondiale, l'UNICEF, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, ainsi que des centaines d'experts et de chercheurs du monde entier qui s'intéressent à ces mesures. Les responsables des sanctions unilatérales ne peuvent ignorer les véritables conséquences de ces mesures, qui violent toutes les normes imaginables du droit international, ainsi que tous les droits humains, et qui visent uniquement à saper la politique étrangère indépendante de certains pays indésirables. Il n'existe pas de sanction intelligente. Toutes les sanctions économiques illégales visent à asphyxier et à détruire l'économie d'un pays, et par conséquent, à abaisser le niveau de vie de sa population.

Les économistes européens et américains analysent depuis longtemps les effets des sanctions. Il a été prouvé que les sanctions touchent principalement les citoyens les plus vulnérables, tout en affectant à des degrés divers l'ensemble de la population des pays sur lesquels elles sont imposées. Les sanctions ont des effets tangibles, comme le montrent la diminution de l'espérance de vie, la baisse du revenu par habitant et l'augmentation de l'écart de pauvreté. Les sanctions unilatérales illégales ont un effet négatif sur la réalisation des objectifs de développement durable. Par exemple, il est très éloquent que, bien que

le Bélarus ait généralement réussi à mettre en œuvre son programme de développement, il a précisément pris du retard dans la réalisation des objectifs nationaux soumis aux effets des sanctions occidentales, notamment en ce qui concerne l'accès aux médicaments.

En analysant les données relatives aux effets des sanctions sur les populations, les chercheurs ont conclu que les mesures unilatérales ont des effets comparables à ceux des conflits armés graves et des catastrophes naturelles. Nous proposons que les sanctions unilatérales illégales soient considérées non seulement comme du terrorisme économique, mais aussi comme des actes d'agression, avec toutes les conséquences que cela implique. Le Bélarus est fier de ses réalisations en matière de politique sociale et économique. Dans un contexte de pression sans précédent, le Bélarus est en mesure non seulement de demeurer un État souverain, mais aussi de continuer à se développer et à remplir toutes ses obligations sociales envers ses citoyens, empêchant ainsi un déclin qualitatif de leur niveau de vie. Cela ne fait que renforcer notre conviction que le modèle et la voie de développement choisis par le Bélarus sont les bons. À nos collègues de certains pays occidentaux, pour lesquels le bâton des sanctions est le seul choix dans la panoplie d'outils appliquées à leurs relations bilatérales, nous voudrions dire une chose : laissez les pays s'occuper des problèmes de longue date sur leur propre territoire. Qu'ils n'empêchent pas le peuple bélarussien de construire sa propre vie et de choisir son propre système politique et son modèle de développement comme il l'entend.

Pour terminer, bien que certains puissent trouver qu'il est impoli ou politiquement incorrect de le dire, ceux qui prennent l'initiative de sanctions unilatérales n'ont pas de cerveau, ceux qui les appliquent n'ont pas de cœur, et ceux qui les justifient n'ont pas de conscience. Il est profondément regrettable que certaines personnes ne possèdent aucun de ces trois atouts.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui. Nous espérons que cette séance permettra à la communauté internationale de mieux comprendre le grave préjudice causé par les mesures coercitives unilatérales, de renforcer le consensus international contre de telles mesures et de consolider les aspirations communes de toutes les parties pour y répondre de manière efficace.

La Chine s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Ouganda au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'à la déclaration faite par le représentant

du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

Nous souhaitons faire cinq observations.

Premièrement, les mesures coercitives unilatérales sont une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international. Les États-Unis, ainsi qu'une minorité d'autres États, sans l'autorisation du Conseil de sécurité, procèdent en fonction de leurs propres préférences et décident d'imposer arbitrairement des mesures coercitives unilatérales à d'autres États. Cela revient à placer sa législation interne au-dessus du droit international et de la législation nationale des autres États, à contester l'autorité du Conseil de sécurité, à violer le principe de l'égalité souveraine et à bafouer les objectifs et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Les États-Unis sont même allés jusqu'à préconiser des sanctions dites secondaires, obligeant des États tiers à se conformer à leurs mesures coercitives unilatérales. Cela revient à aggraver ce qui était déjà injuste au départ, et donc à porter gravement atteinte aux principes fondamentaux du droit international et de l'état de droit international.

Deuxièmement, les mesures coercitives unilatérales entravent sérieusement la réalisation des objectifs de développement durable. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 souligne que tous les pays doivent bénéficier de manière égale des dividendes du développement et exhorte les pays à s'abstenir de promulguer et de mettre en œuvre des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales qui sont contraires à la Charte et au droit international. Cependant, certains pays, dont les États-Unis, ont continué à tirer parti de leur pouvoir économique et financier hégémonique pour imposer fréquemment des sanctions unilatérales à d'autres pays, ce qui perturbe nettement la coopération économique et commerciale normale entre les pays concernés, menace gravement la stabilité des chaînes de production et d'approvisionnement mondiales, compromet la sécurité alimentaire, énergétique et financière, et perturbe considérablement l'ordre économique mondial, ainsi que les initiatives des pays concernés pour atteindre les objectifs de développement durable.

Troisièmement, les mesures coercitives unilatérales sont un outil criminel utilisé pour porter atteinte aux droits humains d'autres pays. Les États-Unis et quelques autres États prétendent protéger les droits humains, mais en réalité, ils abusent des mesures coercitives unilatérales au détriment grave des droits à la vie, à la santé, au développement et à l'éducation, entre autres droits humains fondamentaux, des populations des pays ciblés. La Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures

coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme a noté dans son rapport (A/HRC/54/23) que les sanctions unilatérales ont entraîné une grave pénurie de médicaments, de vaccins et d'équipements médicaux dans les pays visés et ont conduit à une augmentation du taux de mortalité, laissant les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées dans une situation particulièrement difficile. Le rapport indique que chaque année supplémentaire de sanctions unilatérales réduit de 0,2 à 0,3 an l'espérance de vie moyenne dans les pays touchés par des sanctions. En Syrie, au Venezuela et au Zimbabwe, les sanctions unilatérales ont entraîné des pénuries d'énergie, et les habitants de ces pays ont alors rencontré des difficultés à se déplacer en voiture pour obtenir un traitement médical.

Quatrièmement, les mesures coercitives unilatérales sont un facteur majeur d'aggravation des crises humanitaires dans les pays concernés. Le blocus global de Cuba par les États-Unis, qui dure depuis plus de 60 ans, et la désignation de Cuba comme État soutenant le terrorisme ont à ce jour entraîné des centaines de milliards de dollars de pertes pour Cuba. Les effets de cette situation se font sentir dans tous les secteurs de la vie quotidienne et ont conduit à une catastrophe humanitaire très grave. Les sanctions unilatérales à long terme contre la Syrie ont entraîné de graves pénuries d'équipements lourds et d'instruments de recherche et de sauvetage lors des interventions consécutives aux tremblements de terre, et les gens ont été contraints de creuser littéralement à mains nues dans les décombres. Un grand nombre de civils innocents, y compris des enfants, ont perdu leur précieuse vie parce que les secours sont arrivés trop tard.

Cinquièmement, pour terminer, les mesures coercitives unilatérales sont une manifestation aiguë de l'hégémonie et de la politique de puissance. Les États-Unis et quelques autres États abusent de leur pouvoir pour instrumentaliser les sanctions unilatérales et s'en servir comme d'armes. Leur logique sous-jacente est celle de la loi de la jungle, selon laquelle les plus forts s'attaquent aux plus faibles. Le but ultime de ces mesures est de maintenir leur hégémonie monopolistique et un ordre international injuste et déraisonnable, dans lequel les grands tyrannisent les petits, les forts abusent des faibles et les riches oppriment les pauvres. Les mesures coercitives unilatérales fréquemment imposées par les États-Unis et quelques autres pays dans leurs relations extérieures vont à l'encontre de la tendance historique à un développement pacifique et une coopération mutuellement bénéfique. Elles sont incompatibles avec les appels communs à la construction d'un monde multipolaire, à la

pratique du multilatéralisme et à la défense de l'équité et de la justice. De telles actions à contre-courant de l'histoire seront inévitablement balayées par sa force irrésistible.

Depuis longtemps, la communauté internationale exprime son opposition ferme et constante aux mesures coercitives unilatérales. Depuis 1989, l'Assemblée générale adopte tous les deux ans une résolution s'opposant aux mesures économiques unilatérales utilisées comme un moyen de pression politique et économique contre les pays en développement. Depuis 1992, l'Assemblée adopte chaque année une résolution invitant les États-Unis à mettre fin à leur embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba. Et depuis 1997, elle adopte chaque année une résolution exprimant sa préoccupation quant aux effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur les droits humains. Nous appelons les États-Unis et les autres États concernés à entendre le juste appel de la communauté internationale et à abolir totalement et immédiatement leurs mesures coercitives unilatérales. Nous appelons les États membres, le système des Nations Unies et les autres organisations internationales à apporter leur soutien aux pays soumis à des sanctions afin de les aider à atténuer leurs difficultés. Nous appelons la communauté internationale à prêter une attention particulière aux graves conséquences de ces mesures et à résister collectivement à ces pratiques illégales.

En tant que membre de premier plan des pays du Sud et victime des mesures coercitives unilatérales, la Chine a toujours été du côté de l'équité, de la justice, du multilatéralisme et du développement des pays. Nous sommes déterminés à travailler avec la communauté internationale pour préserver le système international avec l'ONU en son centre, l'ordre international fondé sur le droit international et les principes fondamentaux des relations internationales conformément aux objectifs et aux principes inscrits dans la Charte, ainsi que pour promouvoir l'élaboration d'une gouvernance mondiale plus juste et plus équitable.

M. Abd Karim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, la Malaisie remercie le Président, d'avoir convoqué cette importante séance.

Notre délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Ouganda au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés.

La Malaisie demeure une nation fermement attachée au respect des principes énoncés par le droit international et la Charte des Nations Unies. C'est dans ce contexte que la Malaisie s'est toujours opposée à l'imposition de mesures coercitives unilatérales contre quelque pays que ce soit. La Malaisie est fermement convaincue

que ces mesures constituent une violation flagrante des normes internationales et qu'elles contredisent les objectifs et principes fondamentaux inscrits dans la Charte. Ces actions sapent l'esprit de multilatéralisme et de coopération que la communauté internationale s'efforce de maintenir. L'imposition de mesures coercitives unilatérales, en particulier sur les pays en développement, a eu de graves répercussions. Ces mesures ont considérablement restreint la capacité des pays concernés à améliorer leur croissance économique et à subvenir aux besoins fondamentaux de leurs citoyens. Elles ont étouffé le commerce libre et ouvert à travers les frontières, et ont entravé le développement social de leurs populations. Leur incidence sur les citoyens ordinaires a été profonde, car elles ont exacerbé leurs difficultés et les ont empêchés d'accéder aux services essentiels et à des débouchés.

La Malaisie demeure catégoriquement opposée à toutes les formes de mesures économiques, financières et commerciales unilatérales qui contreviennent au droit international et au droit international humanitaire. De telles mesures contredisent l'essence même de la Charte des Nations Unies, qui prône la promotion de la paix, la coopération et le respect de l'égalité souveraine entre les nations. Alors que nous nous efforçons de faire progresser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Malaisie exhorte les États Membres à rester ambitieux dans la formulation du Pacte pour l'avenir afin de veiller à ce qu'il envisage l'égalité des possibilités de prospérer économiquement et socialement. Le Sommet de l'avenir doit s'attaquer à l'imposition de mesures coercitives unilatérales, qui a rendu la mise en œuvre des objectifs de développement durable encore plus difficile.

La Malaisie est déterminée à jouer son rôle en facilitant les règlements pacifiques et encourage tous les États membres à respecter les principes de justice et d'équité. Dans cette optique, ma délégation invite la communauté internationale à s'opposer collectivement aux mesures coercitives unilatérales et à travailler ensemble à la construction d'un monde plus juste et plus harmonieux.

M^{me} Buenrostro Massieu (Mexique) (*parle en espagnol*) : Comme le Mexique l'a rappelé à maintes reprises, la Charte des Nations Unies prévoit que le Conseil de sécurité est le seul organe habilité à imposer des sanctions s'il l'estime nécessaire en cas de menace à la paix et à la sécurité. L'application de mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales est tout simplement incompatible avec la Charte et les principes du droit international, notamment ceux relatifs à l'égalité entre les États et au droit à l'autodétermination. Ces mesures ont une incidence négative sur la jouissance des

droits humains par les individus, sur le développement durable des États et sur les perspectives économiques des pays en développement, et elles constituent un obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable.

Les sanctions unilatérales ont également des effets négatifs sur les civils vivant dans des situations de conflit et d'après-conflit. Dans notre propre région d'Amérique latine, nous avons vu comment les mesures coercitives unilatérales entravent le développement et contribuent à l'augmentation des migrations irrégulières. À cet égard, dans le cadre du suivi des engagements découlant du sommet de Palenque sur le thème du voisinage fraternel et du bien-être, nous demandons la levée des mesures coercitives unilatérales qui ont été imposées aux pays de notre région et qui, comme je l'ai dit, sont contraires au droit international.

Nous nous faisons également l'écho des appels du Secrétaire général et du Haut-Commissaire aux droits de l'homme qui invitent les États ayant imposé des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales à les lever ou à les réduire au minimum. Il est essentiel que les États Membres mettent en œuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 78/135 et 77/214 sur les droits humains et les mesures coercitives unilatérales. Dans cet esprit, le Mexique continuera de participer activement aux discussions des Deuxième et Troisième Commissions, ainsi que du Conseil des droits de l'homme, sur les effets des mesures coercitives unilatérales. Enfin, dans ce contexte, le Mexique estime qu'il est essentiel de simplifier les discussions sur ce sujet et de se concentrer sur les efforts substantiels qui sont déployés dans les instances en place à l'ONU, afin d'éviter toute duplication des efforts.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie s'associe à la déclaration faite par M. Yvan Gil Pinto, Ministre des relations extérieures du Venezuela, au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, et soutient les appels qu'il a lancés. Nous souhaitons ajouter quelques remarques à titre national.

Aujourd'hui, à l'Assemblée générale, après une pause de plusieurs années, nous avons l'occasion de dresser un bilan complet de la pratique des mesures économiques coercitives unilatérales. Non seulement cette pratique des pays occidentaux est contraire à la Charte des Nations Unies et à l'ordre mondial qu'elle consacre, mais elle constitue également un obstacle au développement international, à la coopération et aux droits humains. C'est une pratique qui tue littéralement les gens en les privant de ce dont ils ont le plus besoin.

Pour commencer, nos opposants tentent d'apparenter les sanctions du Conseil de sécurité aux mesures coercitives unilatérales illégales afin que les discussions n'abordent pas de sujets désagréables. Tout d'abord, les sanctions du Conseil de sécurité sont un instrument auxiliaire pour faire face à l'apparition de menaces à la paix et la sécurité internationales. Leur application doit être calibrée, ciblée et limitée dans le temps, et elle doit prendre en compte l'ensemble des conséquences sur les plans humanitaire, socioéconomique et des droits humains. Les régimes de sanctions du Conseil de sécurité doivent être régulièrement réexaminés afin de s'assurer qu'ils répondent de manière appropriée à la situation sur le terrain. À mesure que la stabilité du contexte politique s'améliore, les restrictions internationales doivent être assouplies et progressivement levées. Il est inadmissible d'abuser de cet outil pour mener une concurrence déloyale et punir les États indésirables. Il est également inadmissible de compléter les sanctions du Conseil de sécurité par des mesures restrictives unilatérales, notamment de nature extraterritoriale.

En ce qui concerne les mesures unilatérales qui contournent le Conseil de sécurité, sujet de notre ordre du jour aujourd'hui, nous soulignons que les mesures coercitives unilatérales occidentales visent des pays qui ont des politiques étrangères et intérieures indépendantes, et qu'elles répondent donc parfois à cette indépendance par des méthodes et modèles économiques néocolonialistes. Ces campagnes de sanctions ont des objectifs clairs. Elles visent à isoler financièrement et technologiquement des pays afin de saper leurs perspectives, d'affaiblir leur situation politique intérieure, de créer les conditions préalables à un changement de régime et d'exercer un contrôle externe sur les ressources souveraines. Cependant, les pays occidentaux tentent de nous convaincre qu'ils agissent en toute légalité. Ils affirment qu'ils ne font qu'encourager les autres pays à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et prétendent que les mesures coercitives découlent des propres obligations internationales de leurs adversaires. C'est également ce que nous avons entendu aujourd'hui. À cet égard, j'aimerais obtenir des réponses à un certain nombre de questions.

Tout d'abord, qui les a nommés juges pour décider qui, où, quand et dans quelle mesure les autres remplissent leurs obligations ? Je leur rappelle qu'en vertu de la Charte, le droit d'introduire des mesures coercitives est une prérogative du seul Conseil de sécurité. En outre, aucun traité international ne stipule que si, de l'avis de l'Occident, ses dispositions sont violées par un État, les pays occidentaux ont alors le droit d'abuser de leur position d'hégémonie financière mondiale et d'entraver le commerce de cet État ou de saisir ses actifs souverains.

Deuxièmement, que devons-nous faire lorsque l'Occident viole lui-même ses obligations ? La réponse est claire. Il n'y a pas de violations de ce type. La position des pays qui pratiquent des mesures coercitives unilatérales illégales peut être exprimée par la fameuse maxime latine « *quod licet Iovi, non licet bovi* » : ce qui est permis à Jupiter ne l'est pas aux vaches. En d'autres termes, il n'y a pas de base juridique, il n'y a que des règles que l'Occident modifie au gré de ses intérêts.

Comme cela a déjà été dit aujourd'hui, des mesures unilatérales sont actuellement imposées à une trentaine de pays représentant une population totale de près de 2 milliards de personnes, ce qui signifie que plus d'un quart de la population mondiale est confrontée à des restrictions illégales de son activité économique. Selon les évaluations de la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, du Conseil des droits de l'homme, à la suite de ses visites sur le terrain à Cuba et au Venezuela, les conséquences économiques des sanctions américaines sont supportées par des millions de citoyens dans ces pays. Elles ont une incidence négative sur la jouissance de leurs droits économiques, sociaux, politiques et culturels, notamment sur le droit à la santé, à une nutrition adéquate et à une vie décente. Elles touchent de manière disproportionnée les enfants, les femmes et d'autres groupes vulnérables.

La Rapporteuse spéciale note que les sanctions compliquent et alourdissent de plus en plus la tâche des organisations humanitaires qui apportent de l'aide aux populations dans le besoin. Ces organisations doivent faire face à des retards ou à des refus de paiement et il est de plus en plus difficile d'acheminer des produits médicaux et alimentaires. Les travailleurs humanitaires eux-mêmes nous l'ont dit. Ils affirment que les prétendues exemptions humanitaires ne fonctionnent pas en raison des sanctions secondaires et de la conformité excessive qu'elles entraînent.

Outre l'embargo sur Cuba, les tentatives des États-Unis de présenter Cuba comme un État soutenant le terrorisme sont particulièrement révoltantes. Ce pays a aidé les personnes dans le besoin dans le monde entier lors de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), en envoyant des brigades de médecins et des médicaments, et il a également joué un rôle de médiateur dans les négociations entre les parties en Colombie. Nous demandons aux États-Unis de tenir compte de l'appel universel clairement exprimé pour qu'ils commencent à lever l'embargo contre Cuba et qu'ils retirent ce pays de la liste des États soutenant le terrorisme.

Je voudrais également mentionner la Syrie qui, dans un contexte de destruction à grande échelle, est étranglée par des sanctions unilatérales illégales et par le pillage de ses ressources naturelles par les forces d'occupation américaines. Nous sommes préoccupés par l'avancement, aux États-Unis, d'un nouveau projet de loi inhumain sur les sanctions, dit loi contre la normalisation du régime d'Al-Assad, qui, s'il était adopté, frapperait une fois de plus de plein fouet les citoyens qui sont le plus dans le besoin. Nous attendons le rapport spécial promis par l'ONU sur les effets des sanctions sur les activités humanitaires en Syrie. L'application de pressions économiques sur le Bélarus, la République populaire démocratique de Corée, l'Iran, le Zimbabwe, le Soudan, l'Érythrée et d'autres pays montre clairement que les mesures unilatérales illégales sont depuis longtemps devenues des armes permettant d'infliger des dommages massifs et aveugles et de menacer la paix et la sécurité internationales. Nous, ainsi que d'autres délégations, continuerons à soulever activement la question de cette activité illégale.

Dans le même temps, les organes du système des Nations Unies se montrent eux-mêmes timides lorsqu'ils abordent ce sujet. Nous soulignons une fois de plus l'importance d'une participation plus active des Nations Unies dans la surveillance des effets négatifs des mesures unilatérales illégales, conformément aux résolutions existantes de l'Assemblée générale. La préparation de ces examens, que les donateurs occidentaux le veuillent ou non, est une obligation directe du Secrétaire général et, à partir de cette année, du système du Coordonnateur résident des Nations Unies, comme le souligne la résolution 78/135 sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Nous aimerions attirer particulièrement l'attention sur le fait que les États-Unis ont adopté en avril une loi qui leur permettront de saisir, confisquer et transférer des actifs souverains de la Banque centrale de Russie. Cette loi constitue une violation flagrante des normes et principes du droit international relatifs à l'immunité des États et de leurs biens, sans parler des principes de l'égalité souveraine de tous les États et de la non-intervention dans leurs affaires intérieures, tels qu'ils sont inscrits dans la Charte. Le comportement des États-Unis et de leurs alliés crée un dangereux précédent dont le résultat sera qu'aucun État ne sera à l'abri d'une expropriation illégale de ses actifs. Les États doivent tous réfléchir à deux fois avant de décider de conserver leurs actifs aux États-Unis ou dans un de leurs pays satellites. Nous appelons tous les membres responsables de la communauté internationale à s'opposer à cette conduite illégale et à s'abstenir de

la soutenir ou de la reconnaître afin d'éviter de devenir complices de telles violations. Si nos actifs sont confisqués, nous invoquerons notre droit à prendre des mesures de rétorsion.

De manière générale, nous voulons souligner que les tentatives des pays occidentaux de maintenir leur hégémonie déclinante, et leur recours à la concurrence déloyale, aux barrières « vertes », à la répression des formes efficaces de flux des technologies et des investissements et à l'érection de nouveaux types de barrières, sont des comportements autodestructeurs de la part de nos adversaires, dont les populations elles-mêmes expriment déjà leur opinion à ce sujet. La pression économique illégale et incontrôlée des pays occidentaux ne fait que renforcer la résistance commune à ces mesures et la consolidation autour d'un nouveau modèle mondial fondé sur la polycentricité, l'égalité et le respect mutuel. Ces sujets ont été abordés lors du Forum économique international de Saint-Petersbourg, qui vient de s'achever et qui était consacré à la formation de nouveaux espaces de croissance, pierre angulaire d'un monde multipolaire, et de la réunion des Ministres des affaires étrangères du Brésil, de la Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud (BRICS), que notre pays a accueillie ces derniers jours. Le développement d'une coopération économique innovante entre les pays du Sud permettra aux pays sanctionnés de devenir ces espaces de croissance et de se libérer du fardeau des restrictions.

Plus précisément, les éléments d'un système et d'une architecture financiers nouveaux, qui ne dépendent ni du dollar ni de l'infrastructure de paiement qui y est liée, sont déjà en cours d'esquisse. La transition vers des transactions en monnaies nationales est déjà en cours dans des structures utiles, telles que l'Union économique eurasienne, le groupe BRICS, l'Organisation de coopération de Shanghai et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. D'autres solutions sont également en train d'être élaborées activement pour réduire la dépendance à l'égard de ceux qui utilisent leur position dominante dans l'économie comme une arme. Nous sommes prêts à participer activement à cette tâche afin de construire des ponts plutôt que des murs.

M. Van Schalkwyk (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Notre délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Ouganda, au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés, du Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique, et de l'Angola, au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

L'Afrique du Sud apprécie l'organisation de ce débat indispensable sur l'élimination des mesures économiques coercitives unilatérales extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique. Je voudrais déclarer sans équivoque que ma délégation estime que les mesures économiques unilatérales extraterritoriales constituent une violation de la Charte des Nations Unies, du droit international et des objectifs et principes des Nations Unies. Le débat d'aujourd'hui intervient à un moment où l'on constate une augmentation notable de la portée, des objectifs et de la nature extraterritoriale des mesures coercitives unilatérales. L'illégalité des mesures coercitives unilatérales a été réaffirmée à plusieurs reprises par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale. L'Afrique du Sud reste profondément préoccupée par l'application extraterritoriale de lois et de règlements imposant des mesures coercitives unilatérales, et exhorte les États à recourir au multilatéralisme, à la diplomatie, aux négociations, au dialogue et à d'autres outils pacifiques pour résoudre les différends sans recourir à des mesures coercitives telles que les sanctions unilatérales.

Nous réaffirmons que les mesures coercitives unilatérales violent notre engagement solennel, pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de ne laisser personne ni aucun pays de côté. Nous considérons qu'il est urgent de cesser de telles actions, qui dévastent les pays en développement, menacent le développement économique et social des pays qui y sont soumis et, par conséquent, les empêchent d'atteindre les objectifs de développement durable. Dans le contexte actuel, où l'on prévoit de n'atteindre que 12 % des objectifs et où nous avons désespérément besoin de relancer nos efforts pour nous remettre sur la voie de la réalisation du Programme 2030, nous devons reconnaître que les mesures coercitives unilatérales mettent en péril nos aspirations collectives et constituent un obstacle inutile à la réalisation des objectifs de développement durable et du droit au développement.

Aujourd'hui, plus d'un pays sur quatre est soumis à une forme de sanction, ce qui affecte une grande partie de la population mondiale. Un récent examen approfondi de la littérature universitaire a montré que les sanctions ont causé des dommages importants aux populations des pays ciblés et qu'elles ont considérablement aggravé la pauvreté et les inégalités. L'effondrement du produit intérieur brut et de l'espérance de vie était similaire à celui observé en temps de guerre. Les mesures coercitives unilatérales constituent une violation flagrante des droits humains. Ces pratiques sont contraires à la Charte

internationale des droits de l'homme et portent atteinte à de nombreux droits, notamment le droit à l'alimentation, à l'emploi, à l'éducation et à la santé.

Il est alarmant que les sanctions unilatérales touchent divers aspects du droit à la santé, notamment l'accès aux soins de santé, la nutrition, l'accès aux vaccins et à l'équipement médical, ainsi que leur acheminement, même dans les situations d'urgence. Le fardeau que constituent ces mesures entrave la réalisation et la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels des personnes les plus vulnérables, en particulier des femmes et des enfants.

Nous soulignons l'incidence humanitaire catastrophique des mesures coercitives unilatérales qui, outre la pauvreté et l'insécurité alimentaire et sanitaire, comprend la destruction des services publics essentiels, des possibilités d'éducation pour les jeunes et des moyens de subsistance des familles, ainsi que l'augmentation du risque de violation du droit à la vie dans les pays sanctionnés. La Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales a noté que certains États insistent sur le fait que l'incidence humanitaire est si importante qu'elle peut être assimilée à des crimes contre l'humanité. Nous soulignons particulièrement notre rejet catégorique de l'utilisation des denrées alimentaires comme instrument de pression politique et économique.

À cet égard, nous tenons à exprimer notre indignation face au fait que la population de Gaza continue d'être victime d'une famine mortelle dans le cadre d'un assaut génocidaire. Nous condamnons également l'application de sanctions aux fonctionnaires internationaux qui font leur travail, par exemple les juges et les fonctionnaires de la Cour pénale internationale. Les sanctions entravent également l'accès à l'aide humanitaire et l'expérience a montré que la complexité des mesures coercitives unilatérales, notamment les sanctions qui se chevauchent, empêche les exemptions humanitaires d'être performantes. Même dans le cas de sanctions dites ciblées, leur incidence est encore exacerbée par la conformité excessive des entités du secteur privé par crainte des répercussions, ce qui amplifie le mal qu'elles causent en allant au-delà de leurs cibles effectives pour inclure des personnes, des entités et, parfois, des populations entières, qui ne sont pas visées par les sanctions.

Les mesures coercitives unilatérales ont également des retombées négatives qui nuisent gravement aux pays tiers. C'est une réalité amère que nous et nos voisins du Zimbabwe, un pays appauvri par des décennies de sanctions, pouvons certifier. Nous demandons la levée urgente des sanctions injustes contre le Zimbabwe, dans l'intérêt de tous les peuples d'Afrique australe.

Notre délégation souhaite en outre exprimer son rejet catégorique du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne, qu'elle considère comme une mesure extraterritoriale, unilatérale, coercitive et génératrice de distorsions commerciales, sous couvert de protection du climat. Il s'agit d'un régime aux avantages environnementaux douteux qui entraînerait un renversement du financement de l'action climatique des pays du Nord vers ceux du Sud, afin d'enrichir davantage une partie des pays du Nord. Ce régime permettrait aux pays développés, principaux responsables des changements climatiques, de taxer directement les entreprises privées des pays en développement souverains, qui sont les moins responsables de ces phénomènes. C'est illégal, immoral et inadmissible.

Nous nous joignons aux autres délégations pour demander au Secrétaire général de surveiller l'imposition de mesures économiques unilatérales et d'étudier, avec le soutien et la coopération des coordonnateurs résidents, les effets négatifs de ces mesures sur les pays touchés, conformément à la résolution 78/135.

Nous souhaitons également exprimer notre profonde reconnaissance pour l'excellent travail de la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme.

Nous saluons en outre le lancement de l'outil de suivi et d'évaluation des effets négatifs des mesures coercitives unilatérales et de la conformité excessive sur les droits de l'homme, ainsi que sur le développement économique et social des pays en développement ciblés par ces mesures, et sur la réalisation des objectifs de développement durable.

Ma délégation a également eu l'honneur de jouer un rôle au début de cette année, avec le Groupe des 77 et la Chine, pour veiller à ce que, pour la première fois depuis sa création, les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur le développement durable soit inclus dans le document final du forum sur le suivi du financement du développement.

Enfin, l'Afrique du Sud rejette catégoriquement l'application de mesures coercitives unilatérales et appelle les pays qui les imposent à les retirer.

La désignation, par les États-Unis, de Cuba comme État soutenant le terrorisme et le maintien de la pleine application de la loi Helms-Burton, y compris l'autorisation d'engager des poursuites devant les tribunaux américains en vertu de son titre III, entravent encore davantage les relations économiques, commerciales et financières de Cuba avec des pays tiers. Cette désignation est infondée, et nous demandons le retrait de Cuba de cette liste, qui vise à prendre des mesures punitives supplémentaires.

Nous exprimons notre solidarité inébranlable avec tous les peuples touchés par ces mesures illégales et nous nous joignons aux appels lancés à la communauté internationale pour qu'elle défende les principes fondamentaux des Nations Unies que sont l'égalité souveraine, la non-intervention et l'intégrité territoriale, et pour qu'elle prenne des mesures urgentes afin d'éliminer l'utilisation de mesures économiques coercitives unilatérales extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique.

M. Aldahhak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je prononce cette déclaration au nom de M. Faisal Mekdad, Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la République arabe syrienne.

Je remercie le Ministre des relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela, M. Yvan Gil Pinto, des initiatives lancées par son pays en sa qualité de coordonnateur du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, afin que cette séance soit convoquée pour discuter d'une question humanitaire extrêmement importante dont souffrent beaucoup de nos pays, à savoir les mesures coercitives unilatérales utilisées pour exercer une pression économique et un chantage politique.

Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de l'Ouganda au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'à celle faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

La Charte des Nations Unies affirme le principe de l'égalité souveraine entre les États membres et fait de la réalisation de la coopération internationale et de la promotion du progrès économique et social de tous les peuples l'un de ses objectifs prioritaires. Afin de développer les relations amicales entre les États et de renforcer la coopération internationale sur la base de la justice et de l'équité, l'Assemblée générale a adopté en 1970 la résolution 2625 (XXV), sur la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États, qui dispose que :

« Aucun État ne peut appliquer ni encourager l'usage de mesures économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre État à subordonner l'exercice de ses droits souverains et pour obtenir de lui des avantages de quelque ordre que ce soit ».

L'Assemblée générale a réaffirmé cette position dans l'article 32 de la résolution 3281 (XXIX), adoptée en 1974, sur la Charte des droits et devoirs économiques des États.

Au lieu de s'engager dans une coopération constructive, les États-Unis et plusieurs de leurs alliés ont choisi d'abandonner le dialogue politique et les initiatives diplomatiques pour adopter des politiques d'hégémonie, de blocus, de coercition et de mesures coercitives unilatérales. Ils ont adopté des désignations irrationnelles, comme la prétendue liste dans laquelle les États-Unis désignent des États soutenant le terrorisme, afin de cibler des États Membres spécifiques et de justifier l'ingérence dans leurs affaires intérieures dans le but de saper leur souveraineté et leurs choix nationaux.

Ces dernières années, le rythme auquel les États-Unis et l'Union européenne imposent des mesures coercitives unilatérales s'est accéléré. La portée de ces mesures illégales a été élargie sous différentes formes et appellations. Cette situation a entraîné des difficultés économiques extrêmes pour nos pays et d'immenses souffrances humanitaires. Elle a empêché plusieurs peuples de jouir de leurs droits fondamentaux, notamment le droit à une vie digne, à la santé, à l'alimentation et au développement. Cette situation a entraîné pour ces peuples une punition collective, ce qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies. La Charte a confié au Conseil de sécurité, à titre exclusif, le pouvoir d'imposer des sanctions, conformément aux critères énoncés au Chapitre VII.

Les Nations Unies ont condamné l'imposition de mesures coercitives unilatérales, les considérant comme des violations flagrantes des dispositions du droit international et des buts et principes consacrés par la Charte, ainsi que comme un obstacle à l'exercice des droits de l'homme. Les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale reconnaissent que les mesures coercitives touchent directement et sérieusement tous les aspects de la vie dans les pays ciblés. Cependant, les Administrations successives des États-Unis et l'Union européenne ont choisi de continuer à imposer des mesures coercitives unilatérales, en faisant fi des résolutions de l'Organisation, et de ses principes et en invoquant le prétendu ordre fondé sur des règles – personne ne sait quelles sont ces règles – dans leur tentative de consolider ces règles au lieu d'être guidées par la Charte des Nations Unies.

Mon pays, la Syrie, souffre depuis plus de quatre décennies des mesures illégitimes, immorales et inhumaines imposées par les Administrations successives des États-Unis et leurs alliés de l'Union européenne et d'autres pays. Ces mesures se sont succédé de plus en plus fréquemment au cours de la guerre de terreur menée par ces États contre mon pays, la Syrie, afin d'étouffer les Syriens et de les punir d'avoir soutenu leurs dirigeants et d'avoir maintenu leurs choix et leurs positions nationales.

Les conséquences dévastatrices des mesures coercitives ont touché tous les aspects de la vie quotidienne des Syriens. Elles ont touché divers secteurs, notamment la santé publique, l'approvisionnement en vaccins et en médicaments vitaux, l'équipement hospitalier, le secteur de l'eau, l'irrigation, le secteur bancaire, les transactions commerciales, les transferts financiers, le secteur des transports, ainsi que l'équipement et les pièces détachées de l'aviation civile. Ces conséquences ont également touché le secteur de l'énergie, notamment l'exportation de pétrole et de ses dérivés, ainsi que l'importation de pièces détachées nécessaires à la fourniture d'électricité, qui est une bouée de sauvetage pour les Syriens et pour notre économie nationale. Le secteur agricole a également été touché par les sanctions unilatérales, qui nous ont empêchés d'importer les engrais, les semences et les machines nécessaires à la production agricole, principal pilier de l'économie syrienne et le plus important pour améliorer les conditions de vie et réduire l'insécurité alimentaire en Syrie. Ces mesures illégitimes ont également empêché le retour digne des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs régions.

Néanmoins, l'Administration des États-Unis ne s'est pas arrêtée là. Elle cherche à renforcer ses sanctions par le biais de lois fallacieuses, telles que la loi Caesar pour la protection des civils en Syrie Caesar, de 2019, et la loi sur la répression du trafic de Captagon, ainsi que d'autres outils de pression et de chantage politiques et économiques, qui visent toute partie tentant de soutenir la Syrie et son peuple.

Suite à sa visite en Syrie en 2022, M^{me} Alena Douhan, Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, a souligné les conséquences dévastatrices et graves des mesures coercitives unilatérales sur la jouissance par les Syriens de leurs droits fondamentaux. Elle a déclaré que ces mesures illégitimes ont gravement touché tous les aspects de la vie, ainsi que l'économie nationale et les initiatives de relèvement et de reconstruction. Les conséquences de ces mesures sont aggravées par la conduite hostile des États-Unis et de leurs alliés contre la Syrie, notamment par des actes d'agression, l'occupation, le pillage des ressources nationales syriennes et le fait de priver les Syriens de leurs ressources nationales.

La Syrie réaffirme que les mesures coercitives unilatérales sont une forme de terrorisme économique. Elles s'érigent comme une épée de Damoclès au-dessus des peuples, des institutions financières, des secteurs commerciaux et des affaires des pays tiers, qui s'abstiennent de traiter avec les États visés afin d'éviter d'être eux-mêmes visés par les sanctions injustes des États-Unis. L'expérience a montré à quel point les discours sur les

déroations humanitaires sont trompeurs. Nous en avons fait l'expérience directe lors de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et à la suite du tremblement de terre dévastateur qui a frappé la Syrie l'année dernière.

Les pays qui considèrent ces mesures comme des outils de politique étrangère ont présenté des justifications sans fondement pour leur conduite criminelle contre nos peuples, mais ces justifications ne changeront rien au fait que les mesures coercitives unilatérales sont contraires à la Charte des Nations Unies et aux principes et règles du droit international et du droit international coutumier. Ces mesures sont des actes prohibés sur le plan international qui engagent la responsabilité des pays qui les imposent.

La République arabe syrienne invite les États Membres à renforcer et à unir leurs initiatives pour contrer les mesures coercitives unilatérales et les politiques de famine et de blocus. Nous demandons la levée immédiate, totale et inconditionnelle de toutes les formes de mesures coercitives unilatérales imposées par les États occidentaux à Cuba, à la Russie, à l'Iran, au Venezuela, au Bélarus, au Nicaragua, à la République populaire démocratique de Corée, au Zimbabwe, à l'Érythrée, au Mali, à mon pays, la Syrie, et à d'autres pays. La Syrie réaffirme la nécessité de mettre fin à toute tentative d'ingérence dans les affaires intérieures de ces États et de respecter leur souveraineté, garantie par la Charte et le droit international.

Les Nations Unies ont la responsabilité reconnue et urgente de mettre en place un travail multilatéral sérieux pour traiter cette question, d'adopter toutes les mesures et tous les moyens nécessaires pour empêcher le recours à des mesures coercitives unilatérales et d'indemniser leurs conséquences négatives.

La Syrie demande donc que l'Assemblée générale se réunisse plus souvent sur ce point afin de traiter efficacement cette question et d'écouter les exposés et les rapports du Secrétariat sur les initiatives déployées pour mettre fin à cette violation flagrante du droit international et des principes consacrés par la Charte. Nous attendons avec impatience le rapport spécial qui sera déposé par le Secrétariat concernant les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales inhumaines imposées au peuple syrien, ainsi que sur le travail de l'ONU et d'autres organisations humanitaires dans mon pays, la Syrie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avec l'indulgence des interprètes, nous allons maintenant entendre le dernier orateur de la matinée.

M. França Danese (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président d'avoir convoqué cette réunion opportune.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Ouganda au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Le Brésil soutient depuis longtemps que les mesures économiques coercitives unilatérales extraterritoriales n'ont aucune base juridique en droit international. Elles violent les principes fondamentaux de la souveraineté nationale et de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres États. Privées de légalité internationale, elles manquent de légitimité et affaiblissent le multilatéralisme. Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales s'étendent bien au-delà des sphères juridiques et politiques. Ces mesures ont de graves conséquences sociales, car elles entraînent le plus souvent des crises économiques ou les aggravent. Elles contribuent à la pauvreté, aux inégalités et, dans de nombreux cas, à la souffrance personnelle, en raison des pénuries de denrées alimentaires, de médicaments et de biens essentiels. En d'autres termes, le poids des sanctions est supporté par des citoyens ordinaires qui n'ont pas la moindre influence, ni la moindre responsabilité, dans ce pour quoi les États ou groupes d'États à l'origine des sanctions souhaitent punir les gouvernements étrangers. Les sanctions prétendument ciblées ne le sont pas nécessairement, et même lorsqu'elles le sont, ces mesures peuvent avoir de graves implications collectives, en fonction de la cible. Le fait que les mesures coercitives unilatérales se sont révélées inefficaces à réaliser leurs objectifs déclarés ne fait qu'aggraver le problème. Certaines sanctions sont appliquées depuis des décennies, alors que les politiques qu'elles visent à modifier restent fermement en place.

À la lumière de ces considérations, la communauté internationale doit continuer à condamner les mesures coercitives unilatérales et défendre clairement les principes clefs consacrés par le droit international et la Charte des Nations Unies.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question pour la présente séance. Nous écouterons les autres orateurs cet après-midi à 15 heures dans cette salle.

La séance est levée à 13 heures.